



PROCES-VERBAL

de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

du 13 DÉCEMBRE 2021

L'an Deux Mille Vingt-un, le treize décembre, à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal se sont rassemblés à la salle du Domaine des Loges – 28 rue Salvador Allende à Parthenay sous la présidence de M. Jean-Michel PRIEUR, Maire de la Ville de Parthenay,

Magaly PROUST, Pierre-Alexandre PELLETIER, Chantal RIVAULT, Claude BEAUCHAMP, Véronique REISS, Hervé LE BRETON, Catherine MAGNAVAL, Jean-Luc TREHOREL, Joël GRISON, Philippe BELAUD, Pascale ROBIN, Antoine DESCROIX, Myriam PETIT, Sylvie BOUTET, Caroline VINCENT, Cécile CHIDA CORBINUS, David WANSCHOOR, Jérôme FOURNIER, Franck MONGIN, Anthony PELLETIER, Bérengère AYRAULT, Sonia YANSANE, Lucile MAUILLON, Kévin MERLIOT, Joël DENIS, Béatrice LARGEAU, Karine HERVE, Lucie TROUVE, VERDON Laurence

Pouvoirs :

Sylvie DUQUESNOY donne procuration à Pascale ROBIN
Jérôme BACLE donne procuration à Cécile CHIDA CORBINUS
Jean-Luc BARDET donne procuration à Laurence VERDON

Secrétaires de séance : Catherine MAGNAVAL, Jean-Luc TREHOREL

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| QUESTION D'UNE CITOYENNE (timing vidéo 2'03)..... | 3 |
| QUESTIONS ORALES (timing vidéo 15'07)..... | 4 |
| AFFAIRES GENERALES | 5 |
| 1 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE (timing vidéo 26'37)..... | 5 |
| 2 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2021 (timing vidéo 27'15)..... | 5 |
| 3 - PACTE DE GOUVERNANCE – AVIS (timing vidéo 27'40) | 5 |
| AFFAIRES FINANCIERES | 8 |
| 4 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 (timing vidéo 48'14) | 8 |
| 5 - ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME EN COURS (timing vidéo 1'22'34)..... | 10 |
| 6 - DECISION MODIFICATIVE N° 3 (timing vidéo 1'25'35)..... | 11 |
| 7 - REMISE GRACIEUSE (timing vidéo 1'26'30)..... | 11 |
| PROJETS STRUCTURANTS | 11 |
| 8 - ETUDE DE FAISABILITE ET DE PROGRAMMATION DU PALAIS DES CONGRES - DEMANDE DE SUBVENTION (timing vidéo 1'28'00) | 11 |
| CITE DES JEUX..... | 12 |
| 9 - PROTECTION DE LA MARQUE CHAMPIONNAT DU MONDE DE LA LOSE (timing vidéo 1'31'47)..... | 12 |
| RESSOURCES HUMAINES | 14 |
| 10 - PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS, PORTANT SUR LE RISQUE SANTE (timing vidéo 1'33'36)..... | 14 |
| 11 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (timing vidéo 1'40'42) | 15 |
| SPORTS | 16 |
| 12 - PING PONG CLUB PARTHENAISIEN - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT..... | 16 |
| (timing vidéo 1'42'58)..... | 16 |

| | |
|---|-----------|
| 13 - TRIATHLON CLUB DE GATINE 79 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE | 17 |
| (timing vidéo 1'46'00) | 17 |
| 14 - PARTHENAY BASKET-BALL 79 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE | 18 |
| (timing vidéo 1'48'07) | 18 |
| CULTURE | 19 |
| 15 - ASSOCIATION DIFF'ART - DEMANDE DE SUBVENTION D'EQUIPEMENT (timing vidéo 1'49'47)..... | 19 |
| PROJET CITOYEN | 20 |
| 16 - JARDIN PARTAGE AU JARDIN PUBLIC - DEMANDE DE SUBVENTION (timing vidéo 1'54'10) | 20 |
| TERRITOIRE NUMERIQUE | 22 |
| 17 - ACQUISITION D'INFRASTRUCTURES DE VIRTUALISATION SERVEURS - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX UTILISATEURS (timing vidéo 2'02'11)..... | 22 |
| AFFAIRES TECHNIQUES | 23 |
| 18 - CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CREATION DE RESEAUX D'EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES - RUE BELLEFONTAINE SUR POMPAIRE ET PARTHENAY (timing vidéo 2'04'00)..... | 23 |
| 19 - ADOPTION DES TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2022 (timing vidéo 2'09'08) | 24 |
| FONCIER | 25 |
| 20 - CESSION DE LA PARCELLE BI89 A LA SCI SOLSTICE (ETS SERVANT) (timing vidéo 1'11'06)..... | 25 |
| URBANISME | 26 |
| 21 - SERVICE COMMUN APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS) – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE 2021 (timing vidéo 2'12'55) | 26 |
| 22 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ADOPTION DES TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2022 (timing vidéo 2'14'53)..... | 28 |
| COMMERCE | 28 |
| 23 - OUVERTURE DES COMMERCES DE DETAIL LE DIMANCHE - ANNEE 2022 (timing vidéo 2'15'38) | 28 |

SOCIAL.....30

24 - CREATION D'UN VILLAGE DES SOLIDARITES - DEMANDE DE SUBVENTIONS -
ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT (timing vidéo 2'17'09).....30

MOT D'ACCUEIL DE MONSIEUR LE MAIRE

o0o

QUESTIONS D'UNE CITOYENNE (timing vidéo 2'03)

M. LE MAIRE remercie Mme INDEAU de sa présence et l'invite à prendre la parole.

Mme INDEAU salue l'assemblée et pose sa première question : « Des projets de rénovation et de construction de bâtiments sont en cours, je pense par exemple à la Cité des arts. Envisagez-vous de l'écoconstruction ? Connaissez-vous les entreprises du département qui sont spécialisées dans ces ouvrages ?

M. LE MAIRE répond que le développement durable est abordé dans chaque projet de la collectivité avec un équilibre entre les aspects sociaux, environnementaux et économiques. Une approche environnementale est prise en compte notamment au regard de la qualité des matériaux, de leur composition et de leur possibilité d'être utilisés par une collectivité, donc faisant partie d'une liste établie par l'Etat afin d'être assuré en cas de détérioration ou d'absence de performance de certains matériaux.

Concernant la Cité des arts, le projet est de privilégier la réhabilitation de bâtiments existants de façon à pouvoir conjuguer les aspects environnementaux et économiques. Chaque bâtiment n'aura pas les mêmes besoins.

Mme INDEAU indique qu'il y a sur le territoire des entreprises dont le savoir-faire est reconnu et demande si la collectivité les a rencontrées.

M. LE MAIRE répond que la plupart de ces entreprises sont connues et peuvent répondre aux marchés publics lancés par la collectivité si elles estiment répondre aux critères demandés. Néanmoins, une collectivité n'a pas le droit de cibler des entreprises dans le cadre de ses marchés. C'est l'offre la mieux-disante qui est retenue.

Mme INDEAU pose une deuxième question : « Le magazine de Parthenay et autres publications municipales diffusées en grande quantité toute l'année sont toujours imprimés sur papier glacé. Envisagez-vous de passer au papier recyclé et recyclable ?

M. LE MAIRE indique que depuis le début du mandat, il a été fait le choix d'utiliser un papier de qualité et agréable en précisant que celui-ci est issu d'arbres provenant de forêts gérées durablement. Toutefois, lors de la passation de futurs marchés, il n'exclut pas l'usage du papier recyclé, notamment pour d'autres publications.

Les interventions étant terminées, M. LE MAIRE remercie Mme INDEAU d'avoir participé à ce Conseil Municipal.

QUESTIONS ORALES (timing vidéo 15'07)

Mme TROUVE pose la question suivante : « Un certain nombre de lois encadrent l'utilisation des trottinettes électriques. Malgré l'interdiction de circuler sur les trottoirs et l'obligation de respecter les règles du code de la route, certains utilisateurs se mettent en danger et favorisent la mise en danger d'autres usagers de l'espace public. Notamment en empruntant des sens-interdits ou en roulant peu, mal ou pas éclairés la nuit. Comment envisagez-vous de mieux sécuriser l'utilisation des trottinettes électriques ?

M. LE MAIRE confirme qu'actuellement beaucoup d'utilisateurs de vélos et de trottinettes ne respectent pas le code de la route et les règles de bon sens. Ils circulent sans équipements de sécurité, éclairage, gilet rétro réfléchissant, casque..., empruntent les trottoirs, sens interdits. Il révèle qu'à partir du 1^{er} janvier 2022, les agents de la police municipale commenceront plus tôt le matin et après une action de sensibilisation, c'est une action de verbalisation qui s'appliquera.

Il rappelle quelques règles d'usage des trottinettes et décrit les amendes applicables en cas d'infraction.

Mme TROUVE relève une volonté de s'orienter davantage vers de la répression plutôt que de la sensibilisation.

M. LE MAIRE répond qu'une action de sensibilisation et d'apprentissage par un agent de police municipale est engagée au sein des écoles de Parthenay.

Mme HERVE encourage les actions de la police municipale. Elle indique toutefois qu'une sensibilisation à l'utilisation des trottinettes est indispensable et suggère qu'un contrôle de ces dernières soit réalisé rapidement à l'instar du contrôle d'éclairage des véhicules effectué récemment.



AFFAIRES GENERALES

1 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE (timing vidéo 26'37)

M. LE MAIRE : Le Conseil Municipal prend connaissance :

- des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations d'attributions,
- de la commande publique.

2 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2021 (timing vidéo 27'15)

M. LE MAIRE : Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 2 novembre 2021.

3 - PACTE DE GOUVERNANCE – AVIS (timing vidéo 27'40)

Rapport de présentation

M. LE MAIRE : Suite à la décision du Conseil communautaire du 19 novembre 2020 d'élaborer un pacte de gouvernance, la commission « Transparence de la vie publique, place des usagers, accessibilité et gouvernance » de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine a travaillé sur un projet de pacte de gouvernance, conformément aux dispositions contenues dans la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Un pacte de gouvernance intercommunal permet d'ouvrir trois chantiers cruciaux :

- Repenser le lien entre communes et communauté
- Tendre vers un meilleur partage des rôles entre tous les élus locaux du territoire
- Ré-interroger la bonne articulation entre action publique et démocratie participative

Il doit permettre de faciliter le dialogue, la coordination, et l'association afin de renforcer les liens entre l'intercommunalité, les élus municipaux et la population.

Des réunions de secteurs ont été organisées, en mars 2021, en présence des élus municipaux.

Conformément aux dispositions de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le projet de pacte de gouvernance a été notifié à la Ville de Parthenay, le 8 octobre 2021, pour avis, avant d'être soumis à l'approbation du Conseil communautaire.

Projet de délibération

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 4 prolongeant le délai pour l'adoption du pacte de gouvernance ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-11-2 relatif aux modalités d'adoption du pacte de gouvernance ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 20 novembre 2020 décidant de l'élaboration d'un pacte de gouvernance ;

VU le projet de pacte de gouvernance notifié à la Commune de Parthenay, le 8 octobre 2021 ;

CONSIDERANT que le pacte de gouvernance constitue un engagement commun et un socle de valeurs partagées entre la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine et ses communes membres ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de donner un avis concernant le projet de pacte de gouvernance, ci-annexé, entre la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine et ses communes membres.

M. LE MAIRE accueille M. Bernard CAQUINEAU, Vice-président de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine en charge de la transparence de la vie publique, place des usagers, accessibilité et gouvernance, venu présenter le pacte de gouvernance.

Monsieur CAQUINEAU indique que le pacte de gouvernance n'est pas obligatoire au regard de la loi mais que la Communauté de Communes a souhaité le mettre en place afin de définir les liens à tisser entre les différents acteurs du territoire (intercommunalité, élus municipaux, population, associations, collectifs...).

Il présente un document powerpoint et développe les points suivants :

Méthodologie

- *Différentes réunions organisées entre décembre 2020 et novembre 2021 au sein d'instances ayant permis l'élaboration de ce pacte (réunions de secteurs, commission « transparence de la vie publique, place des usagers, accessibilité et gouvernance », commission générale, bureau communautaire, conseil communautaire)*

Les valeurs

- *Solidarité*
- *Complémentarité entre les plus petites communes et les plus importantes*
- *Coopération*
- *Transparence et confiance mutuelle*

Les relations

- *La mobilisation du couple « Communauté de Communes/Communes » qui constitue un atout pour gérer au mieux le quotidien et mener des projets structurants dans l'intérêt d'un développement territorial cohérent au service de la population locale*
- *Les communes, citoyens, usagers, associations, collectifs peuvent saisir une instance, un service, un élu de la Communauté de Communes pour présenter, soumettre une idée, un projet nouveau*

Engagements de la Communauté de Communes vis-à-vis des communes

- *Rapprocher les élus municipaux de la Communauté de Communes*
- *Impliquer davantage les élus municipaux dans l'élaboration des projets et politiques communautaires*
- *Mettre en lumière les actions de la Communauté de Communes qui visent à garantir l'égalité et l'équité du service rendu au citoyen sur l'ensemble du territoire*
- *Favoriser les rencontres entre les élus des différents bassins de vie*
- *Organiser des rencontres entre les agents des communes et de la Communauté de Communes*

Engagements des communes vis-à-vis de la Communauté de Communes

- Inviter les conseillers municipaux à s'investir au sein des commissions thématiques communautaires et à se tenir informés
- Accueillir un Vice-Président en Conseil Municipal
- Tenir informé l'ensemble des élu(e)s municipaux des sujets, décisions prises, projets...
- Utiliser les ressources, supports réalisés par la Communauté de Communes pour présenter les actions, projets communautaires
- Inviter les conseillers municipaux à participer aux différents temps de formation, d'échanges entre élus organisés par la Communauté de Communes
- Inviter les agents des communes à participer aux réunions d'échanges de pratiques avec leurs collègues des services communautaires

M. LE MAIRE indique que ce pacte de gouvernance régit les relations entre les différents acteurs. Il précise que la commission générale, instance composée de représentants de chaque commune, se réunit très régulièrement et aborde tout type de sujets. Il souligne l'importance pour les membres du territoire (citoyens, artisans, commerçants...) de pouvoir saisir le Conseil communautaire.

Mme RIVAULT fait part de son intérêt pour ce travail et pense qu'un habitant pourrait avoir besoin d'explications sur les compétences communautaires afin de bien comprendre ce que maîtrise et peut apporter la Communauté de Communes.

M. LE MAIRE acquiesce les propos de *Mme RIVAULT* et affirme le besoin d'un support de communication. Il rappelle qu'un magazine relativement onéreux, retraçant les activités communautaires a existé mais n'était pas distribué dans toutes les boîtes aux lettres. Il précise qu'une nouvelle réalisation est en cours de conception.

M. CAQUINEAU souligne que si ce pacte est voté, il sera important de le faire vivre.

M. LE MAIRE remercie *M. CAQUINEAU* d'être venu présenter le pacte.

*Le Conseil Municipal donne un avis favorable.

AFFAIRES FINANCIERES

4 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 (timing vidéo 48'14)

Rapport de présentation

M. TREHOREL : Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Il peut faire l'objet de modifications au cours de l'exercice par le vote de décisions modificatives ou de budgets supplémentaires.

Projet de délibération

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances », réunie le 6 décembre 2021 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif de l'année 2022 présenté en pièce jointe.

M. TREHOREL présente et commente le document powerpoint présentant le budget primitif 2022 (voir annexe).

M. LE MAIRE indique une maîtrise des dépenses de fonctionnement malgré l'évolution démographique âgée des services de la collectivité puis une augmentation d'un certain nombre de travaux réalisés en régie, ce qui alourdi le budget de fonctionnement tout en ayant un budget d'investissement en augmentation importante. Il souligne également une baisse de l'encours de la dette de 700 000 € par rapport à l'année précédente.

Mme LARGEAU demande si le montant de 150 000 € indiqué pour la cuisine centrale correspond à des travaux ou à une étude.

Mme PROUST répond qu'il s'agit d'un début d'étude et de travaux en régie.

Mme LARGEAU souligne que la somme est élevée pour un début d'étude. Elle évoque également la somme de 290 000 € fléchée pour une construction au Centre Technique Municipal et demande s'il s'agit de la cuisine centrale ce qui n'est pas indiqué sur le budget présenté.

Mme PROUST répond que cette somme correspond à l'installation d'une partie des bureaux des services techniques dans des bâtiments modulaires. Elle confirme néanmoins le projet d'installer la cuisine centrale sur le site du Centre Technique Municipal.

Mme LARGEAU estime que le projet de création de cette cuisine centrale n'est pas très clair.

Mme PROUST rappelle que la précédente mandature avait projeté la construction d'une nouvelle cuisine centrale mais que ce projet, au regard du coût d'investissement, du lieu et de l'architecture choisi n'a pas été validé par la nouvelle municipalité. L'alternative d'une externalisation a donc été étudiée sans obtenir satisfaction. De ce fait, un projet de création a de nouveau été exploré mais sur un autre site que celui retenu initialement.

Mme LARGEAU rappelle à Mme PROUST que lors du précédent mandat elle n'avait pas voté contre le projet de création proposé.

Mme PROUST répond par l'affirmative et rappelle qu'un programme a été présenté aux parthenaisiens lors des dernières élections, tenant compte des montants déjà investis, qu'il convient de respecter.

Mme LARGEAU poursuit en évoquant le projet de Cité des arts et demande si des expulsions sont envisagées afin d'utiliser des biens immobiliers appartenant à des citoyens.

M. LE MAIRE répond que ce projet sera mené sans avoir recours à des expulsions.

Mme LARGEAU demande si ce projet concerne seulement l'emprise foncière des anciens ateliers municipaux.

M. LE MAIRE précise que d'autres bâtiments sont fléchés mais aucun n'est occupé par des citoyens.

M. PELLETIER Pierre-Alexandre indique qu'une étude préalable des équipements et des bâtiments est en cours mais qu'il n'a jamais été évoqué l'expulsion d'habitants.

Mme TROUVE demande si les potentiels aménagements en lien avec l'étude mobilité sont inclus dans l'enveloppe voirie ou si ce n'est pas pour 2022.

M. LE MAIRE répond qu'il s'agit d'une somme globale pour la voirie et les réseaux.

M. BEAUCHAMP précise qu'au niveau de la voirie seront pris en compte, entre autres, le projet d'aménagement du boulevard de l'Europe, les travaux rue Belfontaine.

Mme PETIT indique que l'étude mobilité donnera des préconisations à l'occasion de projets de rénovation des rues.

*Adopté par 27 voix pour et 6 abstentions.

5 - ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME EN COURS (timing vidéo 1'22'34)

Rapport de présentation

M. TREHOREL : Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des crédits de paiement de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunts).

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).

Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des autorisations de programme et crédits de paiement.

Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des autorisations de programme et crédits de paiement est également retrace dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Projet de délibération

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis de la commission « Finances », réunie le 6 décembre 2021 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les modifications des autorisations de programme et crédits de paiement figurant dans le tableau joint,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité.*

6 - DECISION MODIFICATIVE N° 3 (timing vidéo 1'25'35)

M. TREHOREL : VU l'avis favorable de la commission « Finances publiques », réunie le 6 décembre 2021 ;

VU la proposition de modification budgétaire jointe ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la décision modificative n°3, ci-annexée.

**Adopté par 32 voix pour et 1 abstention.*

7 - REMISE GRACIEUSE (timing vidéo 1'26'30)

M. TREHOREL : L'ancienne trésorière de l'association « Ça... c'est fée ! » a adressé le 4 mars 2021 un courrier à la trésorerie de Parthenay, pour indiquer que l'association était dissoute depuis 2020 et qu'elle ne pouvait pas assurer le règlement de 3 titres émis par la Ville de Parthenay, pour la location de salle du domaine des Loges en 2016, 2017 et 2020 et pour lesquels elle a reçu des mises en demeure.

Par conséquent, elle sollicite auprès de la Ville de Parthenay la remise gracieuse des montants mis en recouvrement auprès de l'association, à savoir :

- Titre 2034 de 2016 à hauteur de 375 €
- Titre 2231 de 2017 à hauteur de 350 €
- Titre 72 de 2020 à hauteur de 360 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la remise gracieuse des titres émis à l'encontre de l'association « Ça... c'est fée ! » pour un montant de 1 085 € en raison de la dissolution de cette dernière.

**Adopté à l'unanimité.*

PROJETS STRUCTURANTS

8 - ETUDE DE FAISABILITE ET DE PROGRAMMATION DU PALAIS DES CONGRES - DEMANDE DE SUBVENTION (timing vidéo 1'28'00)

Rapport de présentation

M. PELLETIER Pierre-Alexandre : Le Palais des congrès de Parthenay a été construit en 1970 en plein centre-ville à proximité de la Place du Drapeau. A l'époque, il faisait figure d'exception au niveau départemental tant par son architecture que par sa capacité d'accueil d'un public nombreux. Cet équipement culturel polyvalent était doté d'une salle de bal, d'un théâtre, du syndicat d'initiative, d'un hall d'exposition et de salles de consultation pour les séminaires.

Ces 20 dernières années, cet outil a fait l'objet de nombreux réaménagements, de réaffectations des espaces et de travaux de mise aux normes.

Le Palais des congrès a 50 ans, il doit devenir un outil culturel majeur et innovant pour Parthenay. Cet outil culturel est au service des associations par excellence et sera le point d'entrée et d'accueil des parthenaisiens.

La nouvelle équipe municipale souhaite engager une étude de faisabilité et de programmation pour identifier et chiffrer tous les scénarii possibles concernant le devenir du Palais des congrès. L'idée principale est de redonner à ce site, une destination culturelle, reflet de la diversité culturelle et artistique Parthenaisienne et plus largement gâtinaise, avec des spectacles, de l'accueil de séminaires et de congrès et aussi d'y intégrer le cinéma, afin que cet équipement soit identifié comme espace de diffusion pluridisciplinaire.

Pour étudier la faisabilité opérationnelle, établir le montant des travaux à réaliser et programmer sa réalisation dans le temps, le cabinet d'études IDA Concept a été recruté.

Le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine dispose d'un dispositif d'accompagnement financier des opérateurs proposant une offre culturelle et artistique riche, diversifiée et de qualité dont les aides à la création et rénovation des équipements culturels et aux lieux de diffusion professionnels. Les études préalables concernant ces aides sont également susceptibles de faire l'objet d'un accompagnement financier.

Projet de délibération

VU l'avis favorable de la commission « Projets structurants », réunie le 2 décembre 2021 ;

CONSIDERANT le souhait de redonner au Palais des congrès une destination culturelle, reflet de la diversité culturelle et artistique Parthenaisienne et plus largement gâtinaise, avec des spectacles, de l'accueil de séminaires et de congrès et aussi d'y intégrer le cinéma, afin que cet équipement soit identifié comme espace de diffusion pluridisciplinaire ;

CONSIDERANT qu'il convient d'engager une étude de faisabilité et de programmation pour identifier et chiffrer tous les scénarii possibles ;

CONSIDERANT que le coût de l'étude de faisabilité et de programmation de réhabilitation du Palais des congrès (tranche ferme) s'élève à la somme de 39 750 € HT ;

CONSIDERANT que le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine est doté d'un dispositif financier de soutien aux études préalables à la création d'équipement culturel ;

CONSIDERANT le plan de financement ci-annexé ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan de financement de l'étude, ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, concernant l'étude de faisabilité et de programmation de réhabilitation du Palais des congrès, conformément au plan de financement ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'année 2021, chapitre 20.

Mme LARGEAU rappelle que sur le rapport d'orientations budgétaires, seuls 30 000 € étaient inscrits pour cette étude.

M. LE MAIRE indique qu'il s'agissait probablement d'un montant prévisionnel dans l'attente du retour des entreprises.

**Adopté à l'unanimité.*

CITE DES JEUX

9 - PROTECTION DE LA MARQUE CHAMPIONNAT DU MONDE DE LA LOSE (timing vidéo 1'31'47)

Rapport de présentation

Mme VINCENT : Le souhait de la collectivité est de faire de Parthenay la capitale Européenne du jeu de société en portant le projet « Parthenay, Cité des jeux » qui vise à :

- Faire du jeu un élément majeur de l'identité de Parthenay, perceptible par ses habitants, d'attractivité et reconnaissance de notre ville à l'échelle nationale et au-delà, à une échelle plus vaste, dépassant la nouvelle Aquitaine,

- Aborder le jeu comme un levier au service de toutes les dynamiques de la Cité et développer une offre en direction des professionnels du jeu,
- Penser la Cité des jeux au-delà de sa dimension festive et économique comme un laboratoire sociologique et multigénérationnel.

Deux axes sont identifiés :

- Axe 1 : Créer une nouvelle identité de la ville ludique (image de marque) et générer un élan permettant aux citoyens et acteurs de s'impliquer dans la vie de la cité, d'être fiers d'y vivre, de s'y investir,
- Axe 2 : Créer un lieu dédié au jeu, complémentaire du FLIP, marquant Parthenay comme capitale ludique et pouvant regrouper par exemple un tiers lieu thématique, un laboratoire du jeu, un centre de formation, un espace de résidence pour les créateurs de jeux, la ludothèque.

Cette année, les premiers Jeux d'Automne ont été portés par la Ville de Parthenay. Cette manifestation, organisée sur une durée de 3 jours s'est clôturée par un championnat du monde de la lose, organisé par le prestataire Cité des jeux « Olivier Decroix ». Cette animation a connu un large succès et a été partagée sur les réseaux sociaux. La fédération nationale de la lose a été, par ce biais, informée de la démarche. Le vainqueur du championnat du monde de la lose a été mis à l'honneur et Olivier Decroix, l'animateur a été titré Président de cette fédération durant une journée. Forte de cette initiative, il est proposé de protéger le nom : championnat du monde de la lose.

Projet de délibération

VU le Code de la propriété intellectuelle, et notamment ses articles L711-1 et suivants ;

VU l'avis favorable de la commission « Projets structurants », réunie le 2 décembre 2021 qui souhaite que la marque « Championnat du monde de la lose » soit déposée afin de protéger son utilisation ;

CONSIDERANT qu'une marque est un droit de propriété industrielle, déposé auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) pour la France, l'Office Européen de la Propriété Intellectuelle (EUIPO) pour l'Europe et l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) pour le monde entier. Cette marque sert à identifier un produit ou service, comme propre à une entreprise, une collectivité, dans un secteur d'activité donné. Elle peut être verbale, semi-figurative ou figurative ;

CONSIDERANT que l'acquisition d'un tel droit permet aux collectivités territoriales, non seulement d'exploiter leur nom dans le cadre d'une activité commerciale pour désigner des produits et services dérivés, notamment par le biais de concessions de licences concédées à des sociétés spécialisées dans les secteurs concernés, mais également d'opposer leurs droits à des tiers ;

CONSIDERANT que le dépôt de la marque « Championnat du monde de la lose », s'inscrit dans 5 classes : le montant total estimatif de la dépense serait de 350 € ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le dépôt de la marque « Championnat du monde de la lose » auprès de l'Institut National de la Propriété Intellectuelle,
- d'approuver le paiement de la redevance à acquitter dans le cadre de cet enregistrement,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget, chapitre 011,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les formulaires de dépôt de la marque auprès de l'INPI ainsi que tout acte s'y référant.

**Adopté à l'unanimité.*

RESSOURCES HUMAINES

10 - PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS, PORTANT SUR LE RISQUE SANTE (timing vidéo 1'33'36)

Rapport de présentation

M. LE BRETON : Le décret n°2012-1474 du 8 novembre 2011 organise pour la fonction publique territoriale, les conditions de mise en œuvre de la participation des employeurs publics au financement de la protection sociale complémentaire souscrite par leurs agents de droit public et de droit privé.

La collectivité participe déjà au risque prévoyance, et souhaite aujourd'hui mettre en place une participation pour le risque santé.

Elle doit choisir entre ces deux procédures :

- Labellisation : chaque agent souscrit, s'il le souhaite, auprès d'une mutuelle, un organisme d'assurance ou de prévoyance, un contrat ou un règlement dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié au niveau national dans le cadre d'une procédure de labellisation.

ou

- Convention de participation : la collectivité organise une procédure de mise en concurrence pour sélectionner auprès d'une mutuelle, un organisme d'assurance ou de prévoyance un contrat ou un règlement qui sera proposé à l'adhésion facultative des agents,

Le souhait est de s'orienter aujourd'hui vers la procédure « Labellisation ».

Chaque agent est libre de choisir l'organisme de protection sociale de son choix. Si le règlement ou le contrat choisi par l'agent est labellisé, celui-ci bénéficiera de l'aide financière de l'employeur.

Le montant de la participation financière ne peut excéder le montant de la cotisation, et est fixé par délibération, après consultation du Comité Technique.

La proposition de participation est de 22 € bruts mensuels.

Projet de délibération

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

VU l'avis du comité technique en date du 23 novembre 2021 ;

CONSIDERANT que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent ;

CONSIDERANT que la participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ;

CONSIDERANT que cette participation peut être accordée sous réserve que les agents aient adhéré à des règlements ou souscrit à des contrats auxquels un label a été délivré ; ou sous réserve d'une convention de participation conclue par la collectivité ;

CONSIDERANT qu'après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité souhaite, dans le domaine de la santé, participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la participation financière de la collectivité au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents de droit public et de droit privé, portant sur le risque santé, dès lors que les agents ont adhéré à des règlements ou souscrit à des contrats auxquels un label a été délivré,
- de fixer le montant mensuel de la participation financière à la somme de 22 € bruts par agent,
- de verser cette participation financière à compter du 1^{er} janvier 2022,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

M. LE MAIRE rappelle que la participation au financement de la protection sociale n'est pas obligatoire pour le secteur public avant 2026. Il indique le choix de la municipalité de l'appliquer dès à présent afin de favoriser les agents à avoir accès à une mutuelle tout en leur laissant la possibilité d'adhérer auprès de l'organisme labellisé de leur choix. Il révèle cependant que le Centre de Gestion travaille actuellement à la mise en place d'un contrat pour les collectivités.

**Adopté à l'unanimité.*

M. TREHOREL revient sur la somme de 30 000 € relative à l'étude de programmation de la réhabilitation du Palais des Congrès évoqué en sujet n°8 et précise qu'il n'était pas tenu compte du montant de subvention accordé.

11 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (timing vidéo 1'40'42)

Rapport de présentation

M. LE BRETON : Dans le cadre des avancements de grades, des promotions internes ou des créations de postes, il convient de prendre une délibération afin de modifier le tableau des effectifs.

Il s'agit ici plus particulièrement :

- Des avancements de grades pris pour l'année 2021
- Des promotions internes prises pour l'années 2021
- De la création d'un poste de chargé de projets Cité des jeux, en lien avec le souhait de l'équipe municipale de faire de Parthenay la capitale européenne du jeu, notamment en créant un lieu dédié au jeu, complémentaire du FLIP avec pour vocation d'héberger les partenaires publics et privés qui travaillent au développement de cette activité dans la ville. Elle souhaite également développer l'offre d'animation jeu tout au long de l'année.

Projet de délibération

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

CONSIDERANT que toute suppression d'emploi doit être précédée d'un avis du Comité technique ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'évolution des carrières des agents par avancement de grade, il convient de créer, à compter du 14 décembre 2021, les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

CONSIDERANT que dans le cadre de l'évolution des carrières des agents par promotion interne, il convient de créer, à compter du 14 décembre 2021, les postes suivants :

- 2 postes d'agent de maîtrise à temps complet

CONSIDERANT que dans le cadre de la création d'un emploi de chargé de projets Cité des jeux, il convient de créer le poste suivant à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- 1 poste d'attaché, temps complet

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les créations de postes détaillées ci-dessus,
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget, chapitre 012,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité.*

SPORTS

12 - PING PONG CLUB PARTHENAISIEN - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT (timing vidéo 1'42'58)

Rapport de présentation

Mme REISS : L'association Ping Pong Club Parthenaisien sollicite une aide financière pour le renouvellement de son parc de matériel, notamment des tables de tennis de table.

L'association accueille 118 licenciés, dont environ 70 jeunes.

Aménagée de 16 tables en entraînement, et de 10 tables en configuration compétition, la salle de tennis de table est utilisée par l'ensemble des établissements scolaires de Parthenay (5 écoles primaires, 2 lycées et 3 collèges).

Dans un premier temps, il convient de procéder au remplacement de 10 tables d'entraînement, dites « outdoor », qui peuvent être déplacées lors de manifestations et vers les écoles primaires, ce qui éviterait aux élèves de se déplacer. Dans un 2^{ème} temps, le remplacement des tables d'entraînement installées dans la salle sera nécessaire.

Les écoles primaires de Parthenay sollicitent chaque année des séances de tennis de table dans le cadre de leurs projets, l'éducateur du PPCP intervient auprès d'environ 500 élèves de primaires.

L'intervention dans les écoles est bénéfique à l'association quant aux licences des jeunes.

L'achat de 10 tables « Outdoor » présente un coût de 3 800 € (après remise du fournisseur local), le PPCP sollicite une aide financière de 3 040 €.

Projet de délibération

VU la délibération CM-2021 du Conseil Municipal de Parthenay en date du 15 mars 2021 relative à l'attribution de subventions aux associations à caractère culturel et sportif pour 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission « Vie associative, sport et culture », réunie le 17 novembre 2021 ;

CONSIDERANT que l'association Ping Pong Club Parthenaisien souhaite aménager la salle de 16 tables en entraînement, et de 10 tables en configuration compétition ;

CONSIDERANT que l'achat de 10 tables « Outdoor » représente un coût de 3 800 € ;

CONSIDERANT que l'association Ping Pong Club Parthenaisien sollicite à ce titre une aide financière de 3 040€ ;

CONSIDERANT que la salle de tennis de table est utilisée par l'ensemble des établissements scolaires de Parthenay (5 écoles primaires, 2 lycées et 3 collèges) ;

CONSIDERANT le souhait de la Ville de Parthenay de soutenir les associations, notamment les projets autour de la jeunesse ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention d'équipement de 3 040 € à l'association Ping Pong Club Parthenaisien,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2021, chapitre 204-20421.

**Adopté à l'unanimité.*

13 - TRIATHLON CLUB DE GATINE 79 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE (timing vidéo 1'46'00)

Rapport de présentation

Mme REISS : En 2020, compte-tenu des circonstances sanitaires, le TCG79 a été contraint d'annuler ses manifestations programmées avec la fédération.

Pour 2021, la commission « Vie associative, sport et culture » a décidé de verser une aide financière de 18 000 €, soit 3 000 € de moins que la subvention de fonctionnement versée annuellement depuis plusieurs exercices.

Malgré le contexte sanitaire contraint, le TCG79 a organisé le 27 juin dernier, l'étape de championnat de France du duathlon à l'Enjeu, et le 7 novembre, une course de Bike & Run à la Base de Loisirs.

Ce type de manifestation a attiré les clubs de triathlon de toute la France et a bénéficié ainsi à l'économie locale.

Cependant, cette démarche volontariste a affecté le niveau de trésorerie de l'association qui sollicite une subvention exceptionnelle de 3 000 € pour la renforcer.

Dans sa délibération du 15 mars 2021, dans la limite de ses capacités budgétaires, la Ville de Parthenay s'était engagée à ajuster aussi son soutien financier aux associations.

La commission « Vie associative, sport et culture », réunie le 17 novembre 2021, propose donc d'accorder l'aide sollicitée et de poursuivre le dialogue avec le TCG79 notamment autour de sa trésorerie.

Projet de délibération

VU la délibération CM10-2021 du Conseil Municipal du 15 février 2021 approuvant le versement d'un acompte sur subvention de 5 250 € au Triathlon Club de Gâtine dans l'attente de l'attribution de la subvention 2021 ;

VU la délibération CM22-2021 du Conseil Municipal du 15 mars 2021 attribuant une subvention de 18 000 €, soit 3 000 € de moins que la subvention de fonctionnement versée annuellement depuis plusieurs exercices ;

VU l'avis favorable de la commission « Vie associative, sport et culture », réunie le 17 novembre 2021 ;

CONSIDERANT qu'en 2020, compte-tenu des circonstances sanitaires, le TCG79 a été contraint d'annuler ses manifestations programmées ;

CONSIDERANT que le TCG79 a finalement organisé le 27 juin dernier, l'étape de championnat de France du duathlon au parc des sports l'Enjeu, et le 7 novembre, une course de Bike & Run à la Base de Loisirs ;

CONSIDERANT que cette démarche volontariste a affecté le niveau de trésorerie de l'association qui sollicite une subvention exceptionnelle de 3 000 € pour la renforcer ;

CONSIDERANT le souhait de la Ville de Parthenay de soutenir les projets associatifs ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de verser une subvention exceptionnelle au Triathlon Club de Gâtine 79, d'un montant de 3 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'année 2021, chapitre 011-40-6574.

**Adopté à l'unanimité.*

14 - PARTHENAY BASKET-BALL 79 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE (timing vidéo 1'48'07)

Rapport de présentation

Mme REISS : L'association Parthenay basket-ball 79 a ouvert en janvier 2020, une section « basket petite enfance » encadrée par l'éducateur, salarié du club. Cette section propose aux enfants de 4 à 7 ans, de découvrir et de pratiquer le basket-ball par l'éveil et la motricité au travers d'ateliers ludiques.

Après une année 2020 impactée par le Covid, le P2B79 a vu ses effectifs augmenter cette année, et comptabilise désormais 203 licenciés, dont 35 enfants inscrits dans la section « petite enfance ».

Afin de pouvoir assurer un enseignement en toute sécurité et dans de bonnes conditions, le P2B79 souhaiterait acquérir du matériel adapté à cette tranche d'âge.

Le devis d'un fournisseur local s'élève à 1 838 €, le club peut participer à hauteur de 550 €, et sollicite la collectivité pour une aide financière de 1 280 €.

L'achat de matériel comprend : un kit d'initiation, des tapis, des ballons, des chasubles, des poteaux baby-basket.

Projet de délibération

VU l'avis favorable de la commission « Vie Associative, sport et culture », réunie le 17 novembre 2021 ;

CONSIDERANT que l'association Parthenay Basket-Ball 79 (P2B79) a ouvert en janvier 2020, une section « basket petite enfance » encadrée par l'éducateur, salarié du club proposant aux enfants de 4 à 7 ans, de découvrir et de pratiquer le basket-ball par l'éveil et la motricité au travers d'ateliers ludiques ;

CONSIDERANT que pour assurer un enseignement en toute sécurité et dans de bonnes conditions, le P2B79 souhaiterait acquérir du matériel adapté à cette tranche d'âge pour un montant global 1 838 € ;

CONSIDERANT que l'association, pour ce faire, sollicite une subvention exceptionnelle ;

CONSIDERANT le souhait de la Ville de Parthenay de soutenir les projets associatifs, notamment les projets jeunesse ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 1 288 € à l'association Parthenay Basket-Ball 79,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'année 2021, chapitre 011-40-6574.

**Adopté à l'unanimité.*

CULTURE

15 - ASSOCIATION DIFF'ART - DEMANDE DE SUBVENTION D'EQUIPEMENT (timing vidéo 1'49'47)

Rapport de présentation

Mme CHIDA-CORBINUS : L'association Diff'art sollicite une subvention d'équipement d'un montant de 25 000 €, sur un budget prévisionnel de 71 920 € TTC pour investir dans un parc matériel scénique, son et lumière. Le matériel existant est vieillissant, voire hors d'usage et énergivore en matière d'équipement lumière.

Cet investissement permettra de conforter le positionnement de l'association en tant que diffuseur et programmateur des musiques actuelles amplifiées sur le territoire de Parthenay. De plus, équiper à demeure la salle allègera les coûts de fonctionnement de l'association dans le sens où elle louera moins de matériel à des prestataires extérieurs.

L'association est soutenue par le Centre National de la Musique à hauteur de 20 000 € et a sollicité aussi la Région Nouvelle-Aquitaine.

La Ville s'inscrit au côté de l'Etat et de la Région pour soutenir cette demande et conforter cet acteur majeur du territoire. Les membres de la commission ont émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention d'équipement pour un montant de 25 000 €, qui fera l'objet d'un versement en 2 fois, 50 % à la commande du matériel et le solde sur présentation des factures acquittées.

Projet de délibération

VU l'avis favorable de la commission « Vie associative, sport et culture », réunie le 17 novembre 2021 ;

CONSIDERANT que l'association Diff'art sollicite une subvention d'équipement d'un montant de 25 000 € sur un budget prévisionnel de 71 920 € pour investir dans un parc matériel scénique, son et lumière ;

CONSIDERANT le plan de financement de l'équipement ci-annexé ;

CONSIDERANT que ce soutien permettra de conforter l'association dans ses missions de diffusion, d'accueil en résidence et d'accompagnement des groupes en voie de professionnalisation ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention d'équipement d'un montant de 25 000 € à l'association Diff'art,
- de dire que le versement interviendra en 2 fois, 50 % à la commande et le solde sur présentation des factures acquittées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'année 2021, chapitre 204-20421.

Mme HERVE indique qu'elle n'est pas contre l'attribution de cette subvention mais aurait souhaité avoir des éléments plus solides pour cet accompagnement. Elle précise que ce sujet a été débattu lors de deux commissions et pour toutes les raisons invoquées durant ces commissions elle révèle s'abstenir pour ce vote.

Mme CHIDA-CORBINUS précise qu'il s'agit d'une subvention attribuée pour le remplacement d'un matériel vieillissant, que la ville est gestionnaire de la salle Diff'art et qu'il y va du bon fonctionnement de l'association qui organise et accueille des concerts.

*Adopté par 32 voix pour et 1 abstention.

PROJET CITOYEN

16 - JARDIN PARTAGE AU JARDIN PUBLIC - DEMANDE DE SUBVENTION (timing vidéo 1'54'10)

Rapport de présentation

Mme PROUST : Dans le cadre du plan de financement « France Relance », le gouvernement a lancé en février 2021 un appel à projet pour soutenir les projets de jardin partagé.

La ville de Parthenay souhaite réhabiliter une parcelle du jardin public en un jardin partagé. Cet espace comprendrait une partie potagère et une partie dédiée aux plantes aromatiques.

L'objectif de ce jardin est de favoriser les moments d'échange, de partage, de rencontre autour de la pratique du jardinage et ainsi dynamiser la vie de quartier.

Le coût des travaux s'élève à 5 756 € HT.

L'Etat pourrait allouer une subvention au titre du plan « France relance » à hauteur de 50% du coût HT, soit 2 878 € tel qu'indiqué sur le plan de financement ci-après.

| PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL | | | |
|---|-------------------|---|-----------------------|
| DEPENSES | | RECETTES | |
| Traverses paysagères Chêne | 2 297 € | Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation | 2 878 € (50%) |
| Visserie et petit matériel | 595 € | | |
| Terre végétale | 1 114 € | Commune de Parthenay | 2 878 € (50%) |
| Accompagnement permaculture | 1 750 € | | |
| TOTAL | 5 756 € HT | TOTAL | 5 756 € (100%) |

Projet de délibération

VU l'avis favorable de la commission « Participation citoyenne, politique de quartiers et jeunesse », réunie le 21/09/2021 ;

CONSIDERANT le projet de création d'un jardin partagé au jardin public ;

CONSIDERANT que l'objectif de ce jardin public est de favoriser les moments d'échange, de partage, de rencontre autour de la pratique du jardinage et ainsi favoriser la vie de quartier ;

CONSIDERANT le coût global du projet à hauteur de 5 756 € HT ;

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel du projet :

| PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL | | | |
|---|-------------------|---|-----------------------|
| DEPENSES | | RECETTES | |
| Traverses paysagères Chêne | 2 297 € | Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation | 2 878 € (50%) |
| Visserie et petit matériel | 595 € | | |
| Terre végétale | 1 114 € | Commune de Parthenay | 2 878 € (50%) |
| Accompagnement permaculture | 1 750 € | | |
| TOTAL | 5 756 € HT | TOTAL | 5 756 € (100%) |

CONSIDERANT que les services de l'État peuvent attribuer une subvention au titre du plan « France relance » à hauteur de 50 % du coût HT ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de création d'un jardin partagé au jardin public de Parthenay,
- d'approuver le plan de financement de l'opération ci-précité,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute aide financière et notamment à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Mme PROUST rappelle qu'il existe déjà à Parthenay des parcelles de terrain exploitées en collectif en évoquant les jardins familiaux de Saint-Paul et les champs partagés à Parthenay les Champs. Elle évoque le développement des jardins partagés inscrit dans le programme électoral et la possibilité de solliciter des subventions dans le cadre du plan France Relance de l'Etat.

Elle présente un document powerpoint et développe notamment les points suivants :

Les objectifs : Favoriser dans le quartier les moments :

- d'échange
- de partage
- de rencontre

Le Jardin public : un lieu de rencontres transgénérationnelles

- détente et repos
- commémorations
- déambulation
- traversée piétonne
- jeux, loisirs
- rencontre, convivialité
- pique-nique
- expositions photos

Redonner un usage commun :

- valoriser cet espace de rencontre
- créer un lieu de rencontres

Un jardin social :

- un outil pédagogique
- un accès sécurisé aux heures d'ouverture du jardin public
- irrigation existante
- accompagnement en permaculture par le CPIE (ateliers avec la population)

Requalification de l'espace

Budget

Mme LARGEAU indique qu'il s'agit d'une excellente idée. Elle fait part du nombre important de chiens qui s'y promènent et demande si le jardin public leur est accessible réglementairement.

Mme ROBIN répond que les chiens autorisés à entrer sur cet espace doivent être tenus en laisse et que les déjections canines doivent être ramassées par leurs maîtres. Si tel n'est pas le cas, ils peuvent être verbalisés à hauteur de 68 €.

Mme PROUST révèle avoir reçu une réponse favorable à l'attribution de la subvention qui était conditionnée à l'aval du Conseil Municipal de ce soir.

*Adopté à l'unanimité.

TERRITOIRE NUMERIQUE

17 - ACQUISITION D'INFRASTRUCTURES DE VIRTUALISATION SERVEURS - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX UTILISATEURS (timing vidéo 2'02'11)

Rapport de présentation

Mme ROBIN : Le 18 mars 2021, la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine a lancé un marché à procédure adaptée concernant l'acquisition d'infrastructures de virtualisation serveurs : infrastructures qui assurent le fonctionnement de tous les serveurs de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine et le système de sauvegarde.

La société SOLUTION DATA a été retenue pour un montant total de 90 766,42 € HT, soit 108 919,70 € TTC.

Sachant que la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine acquière la plateforme de virtualisation, il convient de demander la participation financière des utilisateurs selon le nombre de postes détenus par chacun.

Les montants de participation pour chacun des utilisateurs se répartissent comme suit :

| Communes | Montant HT du remboursement | Nombre de postes | Taux de participation |
|---|------------------------------------|-------------------------|------------------------------|
| ☞ la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine : | 59 258,32€ | 205 | 65,29% |
| ☞ la Ville de Parthenay : | 19 945,49€ | 69 | 21,97% |
| ☞ le CCAS de Parthenay : | 2 023,46€ | 7 | 2,23% |
| ☞ le CIAS de Parthenay-Gâtine : | 8 093,82€ | 28 | 8,92% |
| ☞ le SMEG : | 1 445,33€ | 5 | 1,59% |
| Total | 90 766,42€ | 314 | 100% |

Projet de délibération

VU l'avis favorable de la commission « Service au public, transition numérique et transparence de la vie publique », réunie le 19 novembre 2021 ;

CONSIDERANT que le 18 mars 2021, la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine a lancé un marché à procédure adaptée concernant l'acquisition d'infrastructures de virtualisation serveurs : infrastructures qui assurent le fonctionnement de tous les serveurs de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine et le système de sauvegarde ;

CONSIDERANT que la société SOLUTION DATA a été retenue pour un montant total de 90 766,42 € HT, soit 108 919,70 € TTC ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine acquière la plateforme de virtualisation, il convient de demander la participation financière des utilisateurs selon le nombre de postes détenus par chacun ;

CONSIDERANT que les montants de participation pour chacun des utilisateurs se répartissent comme suit :

| Communes | Montant H.T du remboursement | Nombre de postes | Taux de participation |
|---|---------------------------------|---------------------|--------------------------|
| ☛ la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine : | 59 258,32€ | 205 | 65,29% |
| ☛ la Ville de Parthenay : | 19 945,49€ | 69 | 21,97% |
| ☛ le CCAS de Parthenay : | 2 023,46€ | 7 | 2,23% |
| ☛ le CIAS de Parthenay-Gâtine : | 8 093,82€ | 28 | 8,92% |
| ☛ le SMEG : | 1 445,33€ | 5 | 1,59% |
| Total | 90 766,42€ | 314 | 100% |

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la répartition du coût HT entre les collectivités précitées pour l'acquisition d'infrastructures de virtualisation serveurs,
- d'approuver la participation financière de la Ville de Parthenay à hauteur de 21,97 % du coût HT de l'acquisition d'infrastructures de virtualisation serveurs, soit la somme de 19 945,49 €,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2021, chapitre 204-2041511,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité.*

AFFAIRES TECHNIQUES

18 - CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CREATION DE RESEAUX D'EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES - RUE BELLEFONTAINE SUR POMPAIRE ET PARTHENAY
(timing vidéo 2'04'00)

Rapport de présentation

M. BEAUCHAMP : En 2016, un schéma directeur de gestion des eaux pluviales a été réalisé sur les territoires des Communes de Le Tallud, Pompaire, Châtillon-sur-Thouet et Parthenay.

Ce rapport a mis en avant des problématiques de collecte des eaux pluviales sur le quartier Bellefontaine. L'origine de ce problème est la vétusté et le sous-dimensionnement des canalisations.

Devant la nécessité de procéder à la mise en place d'un réseau neuf de collecte des eaux pluviales, la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, la Commune de Pompaire et la Commune de Parthenay ont décidé d'effectuer des travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales.

S'agissant en l'espèce de la réalisation d'ouvrages qui relèvent simultanément de la compétence de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine et des deux Communes, Pompaire et Parthenay, lesdites collectivités ont décidé de confier la maîtrise d'ouvrage des travaux envisagés à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine.

Il convient donc de formaliser cette démarche au travers d'une convention tripartite. La répartition financière de cette opération serait la suivante :

- Réseau d'eaux usées : 167 000 € HT pris intégralement en charge par la CCPG
- Réseau d'eaux pluviales : 127 000 € HT financés à parts égales entre Pompaire et Parthenay (63 500€ pour chaque commune)

Projet de délibération

VU le Code de la commande publique, et notamment son article L.2422-12 ;

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation d'Assainissement, réuni le 26 octobre 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission « Cadre de Vie », réunie le 30 novembre 2021 ;

CONSIDERANT que, dans les schémas directeurs d'eaux usées et d'eaux pluviales menés par les collectivités concernées, il a été démontré l'intérêt de réhabiliter les canalisations du secteur de la rue Bellefontaine en créant un système séparatif en remplacement des réseaux unitaires existants ;

CONSIDERANT que, dans cette perspective et au vu des problématiques mises en avant dans les différentes étapes de diagnostic (vétusté importante des canalisations existantes, sous-dimensionnement des réseaux en place, débordement sur la voirie), la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, la Commune de Pompaire et la Commune de Parthenay ont décidé d'effectuer des travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales ;

CONSIDERANT que, ces travaux relevant simultanément de la compétence de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, de la Commune de Pompaire et de la Commune de Parthenay, ces dernières ont décidé d'user de la faculté offerte par le Code de la commande publique pour confier la maîtrise d'ouvrage des travaux envisagés à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir une convention afin de déterminer les modalités de maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation de ces réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales en créant des réseaux séparatifs au cours d'une seule opération de travaux ;

CONSIDERANT que, d'un commun accord entre les trois parties, la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine est missionnée pour mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation des travaux ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la création de réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales de la rue Bellefontaine, ci-annexée, à conclure avec la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine et la Commune de Pompaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

M. BEAUCHAMP révèle que le Conseil Départemental envisage la réfection de la voirie.

Mme LARGEAU précise que la voirie sera refaite après la réalisation des travaux de réseaux.

**Adopté à l'unanimité.*

M. LE MAIRE informe qu'à compter de début 2022, rue de la Réole et rue Bellefontaine, le trafic poids lourds sera totalement interdit à l'exception des véhicules de défense et d'incendie, des convois exceptionnels et bus de transport scolaire.

19 - ADOPTION DES TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2022 (timing vidéo 2'09'08)

Rapport de présentation

M. BEAUCHAMP : Les services techniques réalisent de nombreux services pour les usagers dont il convient de voter les tarifs municipaux correspondants. Il a été proposé à la commission « Cadre de vie » réunie le 30 novembre 2021, d'appliquer une hausse globale d'environ 2 %.

Projet de délibération

VU l'avis favorable de la commission « Cadre de vie », réunie le 30 novembre 2021 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter les tarifs des services techniques, tel que détaillé dans le document ci-annexé,
- de dire que les tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité.*

FONCIER

20 - CESSION DE LA PARCELLE BI89 A LA SCI SOLSTICE (ETS SERVANT) (timing vidéo 1'11'06)

Rapport de présentation

Mme RIVAULT : Afin de faire face à l'évolution de ses besoins, les établissements SERVANT ont transféré leur activité de réparation/vente de matériels et pièces agricoles au 5 boulevard Bernard Palissy à Parthenay.

La proximité du boulevard et la configuration parcellaire posent néanmoins des difficultés à l'entreprise pour le stationnement des véhicules et l'exposition de ses produits.

Le gérant de l'entreprise a ainsi demandé d'acquérir à la Ville de Parthenay tout ou partie de la parcelle BI49, d'une superficie de 549 m², afin de répondre à ses besoins.

Après analyse, la collectivité s'est prononcée favorablement à cette cession, sous réserve de conserver un espace public suffisant pour la circulation piétonne, de tenir compte de l'accès à la parcelle mitoyenne et de la prise en charge, par l'acquéreur, des frais de bornage nécessaires à l'opération.

Après établissement du procès-verbal de délimitation en date du 2 novembre 2021, il est ainsi demandé au Conseil Municipal d'accepter la vente de la parcelle BI89 au profit de la SCI SOLSTICE (Etablissements SERVANT) selon le prix établi par les Domaines, soit 5€ / m² pour une superficie de 542 m², soit un total de 2 710 €.

Projet de délibération

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'avis de la Direction immobilière de l'Etat, en date du 23 avril 2021, estimant la valeur vénale de la parcelle cadastrée section BI, numéro 49, à la somme de 5 € / m² ;

VU le procès-verbal de délimitation du 2 novembre 2021, actant la division de la parcelle cadastrée section BI, numéro 49 en deux parcelles distinctes, cadastrées section BI, numéros 88 et 89, d'une superficie respective de 7 m² et de 542 m² ;

VU l'avis de la commission « Urbanisme, patrimoine et commerce local », réunie le 1^{er} décembre 2021 ;

CONSIDERANT qu'afin de faire face à l'évolution de ses besoins, les établissements SERVANT ont transféré leur activité de réparation/vente de matériels et pièces agricoles au 5 boulevard Bernard Palissy à Parthenay ;

CONSIDERANT que la proximité du boulevard et la configuration parcellaire posent des difficultés à l'entreprise pour le stationnement des véhicules et l'exposition de ses produits ;

CONSIDERANT la configuration parcellaire du secteur et la demande des Etablissements SERVANT, représentés par la SCI SOLSTICE, d'acquérir tout ou partie de la parcelle cadastrée section BI, numéro 49, d'une surface de 549 m², afin de répondre à leurs besoins ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de Parthenay de conserver, sur l'emprise de la parcelle cadastrée section BI, numéro 49, une emprise suffisante pour permettre la circulation piétonne ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la vente de la parcelle cadastrée section BI, numéro 89, d'une superficie de 542 m², à la SCI SOLSTICE, pour un montant de 2 710 €,
- de dire que les frais de bornage et les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité.*

URBANISME

21 - SERVICE COMMUN APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS) – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE 2021 (timing vidéo 2'12'55)

Rapport de présentation

Mme RIVAULT : Depuis le 1^{er} juillet 2015, la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine (CCPG) dispose d'un service commun Application du Droit des Sols fonctionnant sur la base d'un conventionnement avec les communes membres de la CCPG.

A ce jour, 26 communes ont conventionné avec la CCPG pour adhérer au service et confier tout ou partie de l'instruction des autorisations du droit des sols qu'elles reçoivent des habitants de leurs territoires respectifs. C'est le cas de la commune de Parthenay.

La convention initiale a fait l'objet de 3 avenants et d'un renouvellement :

- 23 décembre 2015 : Extension des missions pouvant être confiées au service commun (en matière d'établissement recevant du public)
- 26 mai 2016 : Modification des tarifs
- 21 décembre 2017 : Extension des missions pouvant être confiées au service commun (en matière de contrôle de conformité)
- 25 avril 2019 : Renouvellement afin d'uniformiser la rédaction
- 15 février 2021 : Renouvellement pour 6 ans, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026

La Communauté de Communes souhaite proposer un avenant n°1 à la convention afin de clarifier la dénomination du service et de la direction à laquelle il est rattaché, de préciser les règles de transmission et d'archivage en vue de la dématérialisation des ADS effectives au 01/01/2022 et de modifier les dispositions financières avec des tarifs revalorisés afin de couvrir davantage les coûts de fonctionnement du service commun ;

Projet de délibération

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 relatif aux services communs non liés à une compétence transférée ;

VU le Code de la construction et de l'habitation ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU arrêté préfectoral du 20 décembre 2019, portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 29 avril 2015 créant un service commun Application du Droit des Sols au sein de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Parthenay du 21 mai 2015 confiant, à compter du 1^{er} juillet 2015, au service commun, l'instruction des autorisations d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation du sol, ainsi que la convention y afférent ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine et du Conseil Municipal de Parthenay, respectivement en date du 23 décembre 2015 et du 25 mai 2016, approuvant un avenant n°1 concernant l'ajout de missions complémentaires au service commun Application du droit des sols ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine et du Conseil Municipal de Parthenay, respectivement en date du 26 mai 2016 et du 23 juin 2016, approuvant l'avenant n°2 au service commun, relatif notamment à une modification des tarifs ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine et du Conseil Municipal de Parthenay, respectivement en date du 21 décembre 2017 et du 18 janvier 2018, approuvant l'avenant n°3 au service commun, relatif notamment aux contrôles de conformité ;

VU les délibérations du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine et du Conseil Municipal de Parthenay, respectivement en date du 25 avril 2019 et du 20 juin 2019, approuvant le renouvellement du service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme jusqu'au 31 décembre 2020 ;

VU la délibération de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine en date du 17 décembre 2020 portant approbation du renouvellement du service commun Application du Droit des Sols et approbation des termes du projet de convention ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 février 2021 approuvant le renouvellement du service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme entre la commune de Parthenay et la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2026 ;

VU la délibération de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine en date du 18 novembre 2021 approuvant l'avenant n°1 à la convention de 2021 relative à la mise à disposition du service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

CONSIDERANT la nécessité :

- de clarifier la dénomination du service et de la direction à laquelle il est rattaché,
- de préciser les règles de transmission et d'archivage en vue de la dématérialisation des ADS effectives au 01/01/2022,
- de modifier les dispositions financières avec de tarifs revalorisés afin de couvrir davantage les coûts de fonctionnement du service commun.

CONSIDERANT le projet d'avenant n°1 ci-annexé ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter les nouveaux services et tarifs associés,
- d'approuver la nouvelle rédaction précisant les règles de transmission et d'archivage,
- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de 2021 relative à la mise à disposition du service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité.*

22 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ADOPTION DES TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2022 (timing vidéo 2'14'53)

Mme RIVAULT : VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'avis favorable de la commission « Urbanisme, patrimoine et commerce local » réunie le 1^{er} décembre 2021 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter les tarifs annexés d'occupation du domaine public, en matière de permissions de voirie et de droits de place,
- de les rendre applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

**Adopté à l'unanimité.*

COMMERCE

23 - OUVERTURE DES COMMERCES DE DETAIL LE DIMANCHE - ANNEE 2022 (timing vidéo 2'15'38)

Rapport de présentation

M. FOURNIER : La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié le code du travail, notamment quant aux règles d'ouverture des commerces le dimanche.

Parmi les dispositions introduites par la loi, le Code du travail a été modifié. Les deux premiers alinéas de l'article L 3132-26 du même Code disposent, en effet, que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire (arrêté municipal) prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre.

La commune de Parthenay a ainsi saisi les associations de commerçants de la ville, les gérants d'espaces commerciaux ainsi que le Comité National des Professionnels de l'Automobile afin qu'ils nous fassent part de leurs propositions de dates pour l'année 2022.

Secteur Automobile – Conseil National des Professionnels de l'Automobile

Par courriel reçu le 12 octobre 2021, le Conseil National des Professionnels de l'Automobile de Nouvelle Aquitaine a demandé, après concertation des acteurs, l'ouverture des 5 dimanches suivants :

| | | |
|---------------------------------------|--------------|---------|
| 1^{er} trimestre 2022 | 16 janvier | 13 mars |
| 2^{ème} trimestre 2022 | 12 juin | |
| 3^{ème} trimestre 2022 | 18 septembre | |
| 4^{ème} trimestre 2022 | 16 octobre | |

Commerce de détail – Commerçants et gérants d'espaces commerciaux

La combinaison des souhaits permet d'établir une demande pour les 10 dimanches suivants :

| | | | | |
|---------------------------------------|--|--|--|-------------------------------------|
| 1^{er} trimestre 2022 | 16 janvier (1^{er} dimanche des soldes) | | | |
| 2^{ème} trimestre 2022 | 17 avril Dimanche de (Pâques) | 05 juin (Dimanche de Pentecôte) | 26 juin (Dimanche des soldes) | |
| 3^{ème} trimestre 2022 | 17 juillet (FLIP) | 24 juillet (FLIP) | 04 septembre (Fêtes de rentrée) | |
| 4^{ème} trimestre 2022 | 27 novembre (Noël) | 4 décembre (Noël) | 11 décembre (Noël) | 18 décembre (Noël) |

Projet de délibération

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme, patrimoine et commerce local » réunie le 3 novembre 2021 ;

CONSIDERANT que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire ;

CONSIDERANT que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable ;

CONSIDERANT les demandes du Conseil National des Professionnels de l'Automobile de Nouvelle Aquitaine, des associations de commerçants et des gérants d'espaces commerciaux de Parthenay,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail selon les dispositions définies ci-après :

- Pour le secteur automobile, aux dates suivantes :

| | | |
|---------------------------------------|--------------|---------|
| 1^{er} trimestre 2022 | 16 janvier | 13 mars |
| 2^{ème} trimestre 2022 | 12 juin | |
| 3^{ème} trimestre 2022 | 18 septembre | |
| 4^{ème} trimestre 2022 | 16 octobre | |

- Pour les autres commerces de détail, aux dates suivantes :

| | | | | |
|---------------------------------------|--|--|---|---------------------------|
| 1^{er} trimestre 2022 | 16 janvier (1^{er} dimanche des soldes) | | | |
| 2^{ème} trimestre 2022 | 17 avril (Dimanche de Pâques) | 05 juin (Dimanche de Pentecôte) | 26 juin (Dimanche des soldes) | |
| 3^{ème} trimestre 2022 | 17 juillet (FLIP) | 24 juillet (FLIP) | 04 septembre (Fêtes de la rentrée) | |
| 4^{ème} trimestre 2022 | 27 novembre (Noël) | 4 décembre (Noël) | 11 décembre (Noël) | 18 décembre (Noël) |

- de solliciter l'avis de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine sur cette proposition,
- de préciser que Monsieur le Maire sera chargé de prendre un arrêté municipal portant dérogation à la règle du repos dominical des commerces de détail pour l'année 2022, au plus tard le 31 décembre 2021,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité.*

SOCIAL

24 - CREATION D'UN VILLAGE DES SOLIDARITES - DEMANDE DE SUBVENTIONS - ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT (timing vidéo 2'17'09)

M. LE BRETON : VU la délibération CM98-2021 du Conseil Municipal du 2 novembre 2021 ;

CONSIDERANT le projet de création d'un Village des solidarités destiné à mutualiser les locaux des associations caritatives au sein d'un même espace, afin de faciliter le dialogue et la coordination entre les différents acteurs ;

CONSIDERANT le coût global du projet à hauteur de 776 721 € HT ;

CONSIDERANT la possibilité d'un financement du FNADT (Fond National d'Aménagement et du Développement du Territoire) à hauteur de 232 029 € en lieu et place de la DSIL (Dotation de Soutien à l'investissement Local) pour un montant de 232 372 € ;

| ORIGINE | MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE | POURCENTAGE | MONTANT DE LA SUBVENTION ESCOMPTEE |
|---|--|--------------------|---|
| DETR | 699 600 € | 40 % | 279 840 € |
| FNADT | 776 721 € | 29.97 % | 232 029 € |
| Autres subventions d'Etat : FONDS FRICHES | 776 721 € | 10% | 77 672 € |
| Autofinancement : - Fonds propres | 776 721 € | 24.09 % | 187 180 € |
| TOTAL EN HT | 776 721 € | 100 % | 776 721 € |

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'actualisation du plan de financement du projet de création d'un Village des solidarités,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute aide financière et notamment à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité.*

O
O O
O

INFORMATION (timing vidéo 2'18'30)

CITE DES ARTS

M. LE MAIRE remercie le Conseil Régional pour l'attribution d'une subvention de 20 000 € pour le projet de Cité des Arts, montant supérieur à la subvention demandée de 8 000 €.

O
O O
O

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE remercie l'assemblée de sa participation, lui souhaite de belles fêtes de fin d'année et clôt la séance à 22h16.

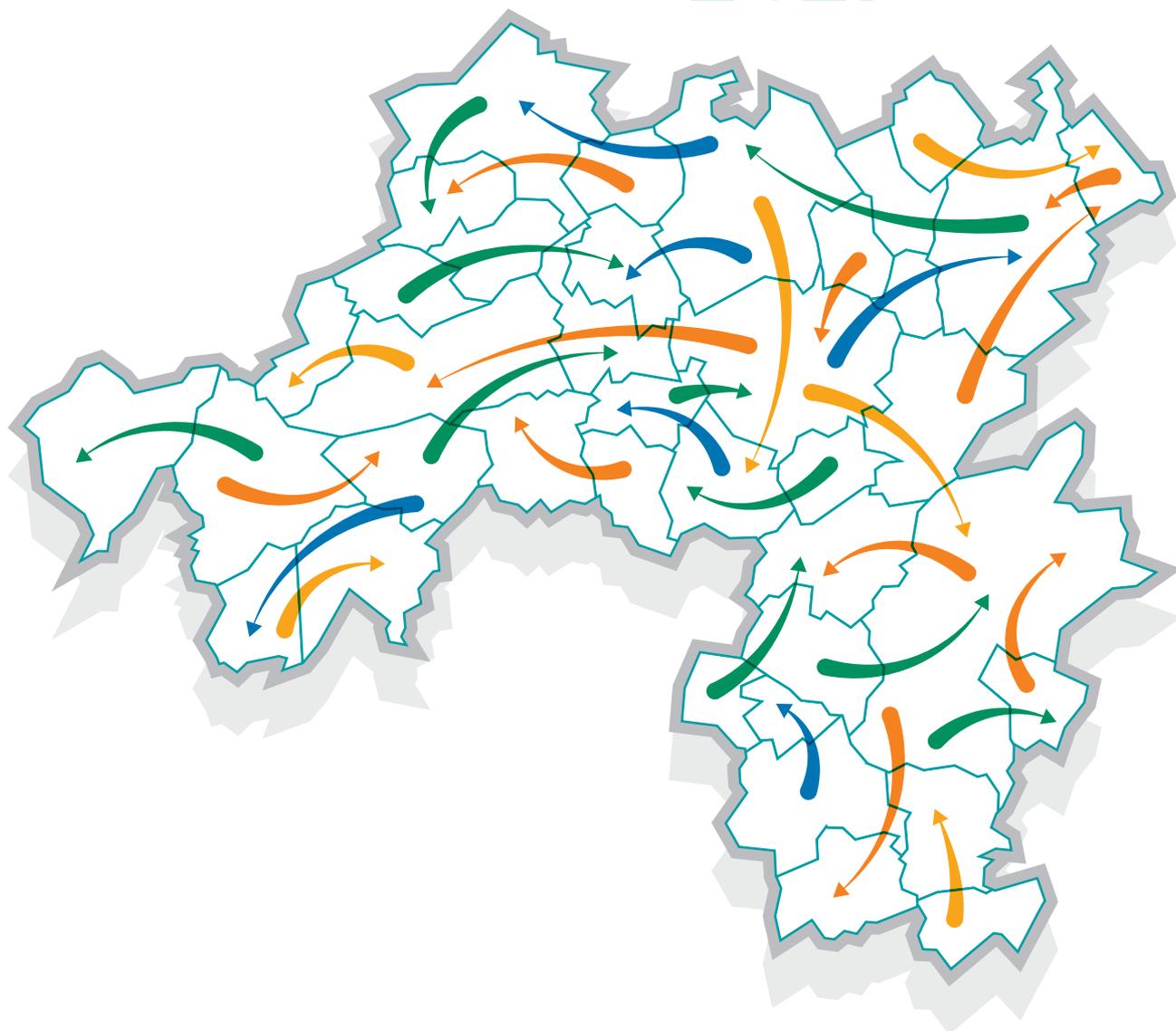
Le compte rendu sommaire du Conseil Municipal a été affiché à la porte de la Mairie de Parthenay du 15 décembre 2021 au 30 décembre 2021.

Les SECRETAIRES de SEANCE ;
Mme MAGNAVAL – M. TREHOREL

Le MAIRE ;

Les MEMBRES ;

PACTE DE GOUVERNANCE 2021



*Communauté de Communes
Parthenay-Gâtine*

PACTE DE GOUVERNANCE

Sommaire

| | |
|---|------|
| Édito | p.3 |
| I. Pourquoi ce pacte ? | p.4 |
| II. Méthodologie de travail | p.6 |
| III. Les valeurs qui guident l'action de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine | p.7 |
| IV. Les relations entre la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et ses communes membres | p.7 |
| A. Les engagements de la Communauté de communes vis-à-vis des communes | p.8 |
| B. Les engagements des communes vis-à-vis de la Communauté de communes | p.9 |
| V. Les instances communautaires | p.10 |
| A. Les instances décisionnelles | p.10 |
| B. Les instances consultatives | p.11 |
| C. Les relations entre les instances communautaires et les acteurs du territoire | p.12 |
| VI. Nos grandes volontés | p.13 |
| VII. Annexes | |
| Annexe 1 : Délibération Conseil communautaire du 19/11/20 actant la volonté d'élaborer un pacte de gouvernance | p.14 |
| Annexe 2 : Synthèse des réunions de secteurs | p.16 |

Éditos

Pour une organisation efficiente

Notre intercommunalité, addition de communes formant un ensemble cohérent, se doit pour avancer de pouvoir compter sur une organisation efficiente et républicaine. La discussion se trouve au centre de cet ensemble pour mieux prendre et partager les décisions, et les exécuter ensuite.

Pour améliorer toute organisation, des modalités partagées permettent de réguler les relations, discussions, décisions et exécutions, entre les différents acteurs qui la composent.

En se dotant d'un pacte de gouvernance, notre Communauté de communes identifie l'enjeu de l'organisation des relations entre élus et partenaires. Cette organisation efficiente repose sur le respect des valeurs des uns et des autres et sur l'efficacité de nos discussions et de nos décisions.

Nous réaffirmons donc ces valeurs républicaines qui ont forgé notre société.

Dans la mise en place d'actions, le pouvoir de proposition est étendu largement, la capacité de discussion élargie amplement. La Commission générale prend ainsi une large place aux côtés des commissions thématiques, du bureau et du conseil communautaire. L'efficience des décisions est répartie entre les différentes instances dans le respect du principe de subsidiarité.

Avec ce pacte, nous affirmons nos principes de fonctionnement dans le respect de la diversité des avis, des valeurs républicaines, dans la volonté de pédagogie et de débat. Ce pacte permet de partager des décisions aux échelles les mieux adaptées et de les mettre en oeuvre dans les meilleures conditions.

Ensemble, au sein de ce conseil nous réaffirmons notre volonté de faire vivre notre territoire pour le bien-être de ses habitants.

Jean-Michel Prieur, Président de Parthenay-Gâtine

De nouvelles relations

Notre assemblée communautaire a choisi de s'appuyer sur un Pacte de Gouvernance pour organiser le fonctionnement des instances de notre Communauté de Communes.

La commission 'Gouvernance' a travaillé longuement et avec de nombreux échanges pour en arriver au texte que vous avez sous les yeux.

Impulser lors du mandat précédent, cette démarche s'est concrétisée dans un contexte difficile et contraignant. La commission 'Gouvernance' souhaite que ce texte soit un phare pour nos réflexions et nos prises de décisions.

L'enjeu de ce texte nous invite à repenser nos relations en permettant à chaque instance de prendre toute sa place. Il est un gage de démocratie et de participation citoyenne en remettant les échanges et le débat au coeur de notre démarche.

Bernard Caquineau, vice-président
et les membres de la commission

« Transparence de la vie publique, place des usagers, accessibilité et gouvernance »

I. Pourquoi ce pacte?

Créée au 1^{er} janvier 2014, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine est une intercommunalité rurale composée de 38 communes pour une population de 37 381 habitants.

Ce vaste territoire d'une superficie de 836 km² dont les communes les plus éloignées sont distantes de 50 km compte de nombreuses petites communes :

- 21 communes de moins de 500 habitants dont 10 de moins de 250 habitants.
- 16 communes dont la population est comprise entre 500 et 3 000 habitants
- 1 commune de plus de 10 000 habitants.

Comme partout en France, la population sur Parthenay-Gâtine est vieillissante du fait du poids des personnes de la génération du baby-boom (1946-1964). La population âgée de 60 ans et plus augmente régulièrement (+158 en moyenne par an entre 2010 et 2015), tandis que la population des plus jeunes (moins de 20 ans) stagne depuis 1999 (+10 en moyenne par an sur la même période).

Cette accélération du vieillissement de la population s'observe aussi dans les intercommunalités voisines et à l'échelle départementale. Cependant, Parthenay-Gâtine présente le plus faible indice de jeunesse. En 2015, un habitant de Parthenay-Gâtine sur trois est âgé de 60 ans et plus, alors que 22% de la population est âgée de moins de 20 ans.

Cette Communauté de communes rurale avec de nombreuses compétences héritées de la fusion de 2014 connaît aujourd'hui une situation financière contrainte. Contrairement à la majorité des intercommunalités, nous sommes une Communauté de communes de gestion et non d'investissement.

En 2020, le Conseil communautaire renouvelé à 50% travaille à une nouvelle feuille de route pour poursuivre la dynamique enclenchée au précédent mandat.

De nombreux enjeux - économiques, environnementaux et sociaux - sont devant nous. Pour y répondre, le sujet de la gouvernance est essentiel. Il faut être capable d'avoir une stratégie globale et cohérente tout en prenant en compte l'indispensable besoin de proximité.

Le couple « Communauté de communes/Communes » doit s'apporter mutuellement l'un à l'autre et doit constituer un atout pour rendre un service à la population toujours plus efficace et plus proche des attentes des habitants.

L'opportunité de créer un pacte de gouvernance a été travaillée en Commission générale du 12 novembre 2020 puis débattue en Conseil communautaire du 19 novembre 2020.

Débat qui a donné lieu à une délibération* actant la volonté d'élaborer un pacte de gouvernance au sein de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

*Ceci afin d'acquiescer une méthode pour mener à bien nos projets dans le respect de certains principes pour construire une dynamique, garantir le « travailler ensemble » ; en confiance au développement du territoire en fédérant les élus municipaux et communautaires autour d'ambitions partagées**.*

*Cf annexe 1

**Verbatim issus de la Commission générale du 12/11/20

II. Méthodologie de travail

Ce pacte de gouvernance a été rédigé par les membres de la commission « Transparence de la vie publique, accessibilité, place des usagers et gouvernance » au fur et à mesure des réunions de travail, des échanges, des questionnements des uns et des autres en gardant toujours comme cap les enjeux de ce pacte, à savoir : faciliter le dialogue, la coordination, et l'association afin de renforcer les liens entre l'intercommunalité, les élus municipaux et la population.

Les membres de la commission ont souhaité aller au plus près des conseillers municipaux afin de connaître leurs ressentis, leurs attentes vis-à-vis de l'intercommunalité d'où l'organisation de réunions de secteurs auxquelles l'ensemble des élus municipaux ont été conviés.

La synthèse de ces réunions se trouve en annexe du présent pacte.

12/11/20



- **Commission Générale - Séance de travail sur l'opportunité de créer un pacte de gouvernance** : Où voulons-nous aller ? Quels enjeux nous y voyons ? Qu'est-ce que nous attendons d'un pacte ? Voulons-nous d'un pacte ? Pourquoi ?

19/11/20



- **Conseil communautaire** : Débat qui a donné lieu à une délibération actant la volonté d'élaborer un pacte de gouvernance au sein de Parthenay Gâtine.

De déc.
à mai .21



- Séances de travail de la **commission transparence de la vie publique, accessibilité, place des usagers et gouvernance**

Mars 2021



- **Réunions de secteurs** à Secondigny, St-Germain-de-Longue-Chaume, Fomperron et La Ferrière-en-Parthenay

Mai 2021



- Séance de travail entre la **commission transparence de la vie publique, accessibilité, place des usagers et gouvernance et le bureau communautaire**

15/07/21



- **Commission générale** : présentation du pacte de gouvernance de Parthenay-Gâtine avant envoi aux communes

Octobre
2021



- Transmission du pacte **aux communes** pour avis. Délai de 2 mois pour se prononcer.

Fin 2021



- **Conseil communautaire** : Délibération pour adoption du pacte

III. Les valeurs qui guident l'action de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine

Pour continuer à construire une organisation entre communes et Communauté de communes, nous avons besoin de nous appuyer sur des fondements qui nous sont chers.

La solidarité nous permet de consolider des liens entre les Communes et la Communauté de communes quelle que soit les spécificités de chacune. Nous souhaitons que notre coopération soit basée sur des principes de respect et d'échanges mutuels.

Une complémentarité est à assurer entre les plus petites communes et les plus importantes afin que chaque bassin de vie trouve sa place.

La coopération doit être au centre des politiques publiques que nous menons pour un meilleur service et un développement attractif du territoire. Les démarches participatives constituent un élément essentiel pour mener à bien cette coopération entre les communes, Parthenay-Gâtine, le citoyen et les autres partenaires.

La transparence et la confiance mutuelle sont des socles sur lesquels nous pouvons construire un projet de territoire et rendre compte de l'utilisation de nos ressources.

IV. Les relations entre la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et ses communes membres

Une Communauté de communes est un Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) au sein duquel, des communes se sont regroupées afin de gérer en commun des équipements ou des services publics (ramassage des ordures ménagères, assainissement, équipements scolaires...), élaborer des projets de développement économique, d'aménagement ou d'urbanisme à l'échelle d'un territoire plus vaste que celui de la commune.

Initialement conçue comme une gestion collective de services de base, la coopération intercommunale est devenue également une **coopération de projet(s)**.

Dans le cadre d'une organisation territoriale de proximité, la place de la commune est essentielle pour porter les politiques intercommunales au plus près des habitants du territoire. La mobilisation du couple « Communauté de communes/Communes » constitue un atout pour gérer au mieux le quotidien et mener des projets structurants dans l'intérêt d'un développement territorial cohérent au service de la population locale.

Les communes, les citoyens, les usagers, les associations et les collectifs peuvent saisir une instance, un service, un élu de la Communauté de communes pour présenter, soumettre une idée, un projet nouveau.

Pour que ce lien « Communauté de communes/Communes » fonctionne, une véritable relation de **confiance mutuelle** doit s'instaurer entre l'EPCI et chacune de ses communes membres.

Un des objectifs de ce pacte va consister à poser les conditions sine qua non pour arriver à cette **confiance réciproque**.

Cela passera par des engagements de chacune des collectivités.

A. Les engagements de la Communauté de communes vis-à-vis des communes

Rapprocher les élus municipaux de la Communauté de communes :

- Par leur implication dans les commissions thématiques
- Par la présence des Vice-présidents dans les Conseils municipaux notamment lors de la présentation du BAC (Bilan d'activité communautaire)

1. Impliquer davantage les élus municipaux dans l'élaboration des projets et politiques communautaires en associant davantage les communes aux décisions prises et dans l'exercice des compétences.
2. Mettre en lumière les actions de la Communauté de communes qui visent à garantir l'égalité et l'équité du service rendu au citoyen sur l'ensemble du territoire.
3. Favoriser les rencontres entre les élus des différents bassins de vie : réunions territorialisées, forum réunissant élus municipaux et communautaires...
4. Organiser des rencontres entre les agents des communes et de la Communauté de communes pour faciliter la mise en œuvre des politiques intercommunales et leur articulation avec les politiques communales. Ces rencontres seront l'occasion d'échanger sur les pratiques et d'acquiescer ainsi une meilleure lisibilité, compréhension de ce que font les uns et les autres.

B. Les engagements des communes vis-à-vis de la Communauté de communes

1. Inviter les conseillers municipaux à s'investir au sein des commissions thématiques communautaires et à se tenir informés.
2. Accueillir un Vice-président par exemple lors de la présentation du bilan annuel d'activité de la Communauté de communes (BAC) en Conseil municipal.
3. Tenir informés l'ensemble des élu(e)s municipaux des sujets, décisions prises, projets... discutés en conseil communautaire, commissions thématiques, commission générale notamment ceux impactant la commune.
4. Utiliser les ressources, supports réalisés par la Communauté de communes pour présenter les actions, projets communautaires...
5. Inviter les conseillers municipaux à participer aux différents temps de formation, d'échanges entre élus (réunions territorialisées, forum...) organisés par la Communauté de communes.
6. Inviter les agents des communes à participer aux réunions d'échanges de pratiques avec leurs collègues des services communautaires.

V - Les instances communautaires

Les instances intercommunales participent à la construction de la cohérence des politiques publiques menées sur le territoire. Ces instances travaillent dans un esprit de consensus et de concertation. Leur rôle est clairement défini ci-après.

A. Les instances décisionnelles

Le Conseil communautaire (62 élus) : il est l'organe délibérant chargé de gérer, par ses délibérations, les affaires de l'intercommunalité dans la limite des compétences qui lui ont été transférées.

À noter que le Conseil communautaire délègue à la Présidence et au Bureau des attributions afin de favoriser une plus grande efficacité et fluidité dans le fonctionnement courant de la Communauté.

Un compte-rendu des décisions prises sont réalisées à chaque Conseil communautaire. Son fonctionnement est régi par un Règlement intérieur, adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le Président : organe exécutif élu parmi les conseiller communautaires, il fixe l'ordre du jour et préside les séances de conseil, met en œuvre les décisions avec l'aide de ses services et décide des dépenses à engager. Il est assisté de vice-présidents auxquels il a donné délégation pour l'exercice d'une partie de ses fonctions. Il conduit la politique générale de la Communauté de communes dans le cadre du projet de territoire validé par le Conseil communautaire.

Le Bureau communautaire (15 élus) : il est composé du Président et des Vice-présidents titulaires d'une délégation. Le bureau a pour principal objet la gestion des affaires courantes. À ce titre, il est en charge de préparer les réunions du Conseil communautaire ; il examine les dossiers proposés par les commissions et inscrits à l'ordre du jour du Conseil communautaire. Il peut également saisir les commissions thématiques de tout sujet le nécessitant.

Il accueille toutes questions et nouvelles demandes pour voir si elles sont recevables ou non. Pour cela, il peut s'appuyer sur un travail confié à une commission thématique ou un débat en commission générale. Les comptes-rendus des bureaux communautaires retraçant tous les sujets abordés sont transmis aux conseillers communautaires sous 8 jours et au plus tard dans le délai légal d'envoi de la convocation du conseil soit cinq jours francs au moins avant celui-ci. Le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant à chaque réunion du conseil communautaire.

B. Les instances consultatives

Les commissions thématiques intercommunales : chaque commission est composée du Président, qui en est le président de droit, d'un vice-président élu par les membres de la commission, de conseillers communautaires. Elles sont ouvertes aux conseillers municipaux en tant que membres dès lors qu'ils sont désignés comme tels par délibération.

En cas d'empêchement, le membre d'une commission peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire. Les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membres de cette commission peuvent assister aux séances de celle-ci, sans participer aux votes.

Elles constituent une instance d'informations, d'échanges, de réflexions et de propositions en préparant et examinant les dossiers en lien avec leur thématique.

Les comptes-rendus des commissions thématiques sont transmis dans un délai maximum de 15 jours et dans tous les cas avant le Conseil qui délibère des sujets.

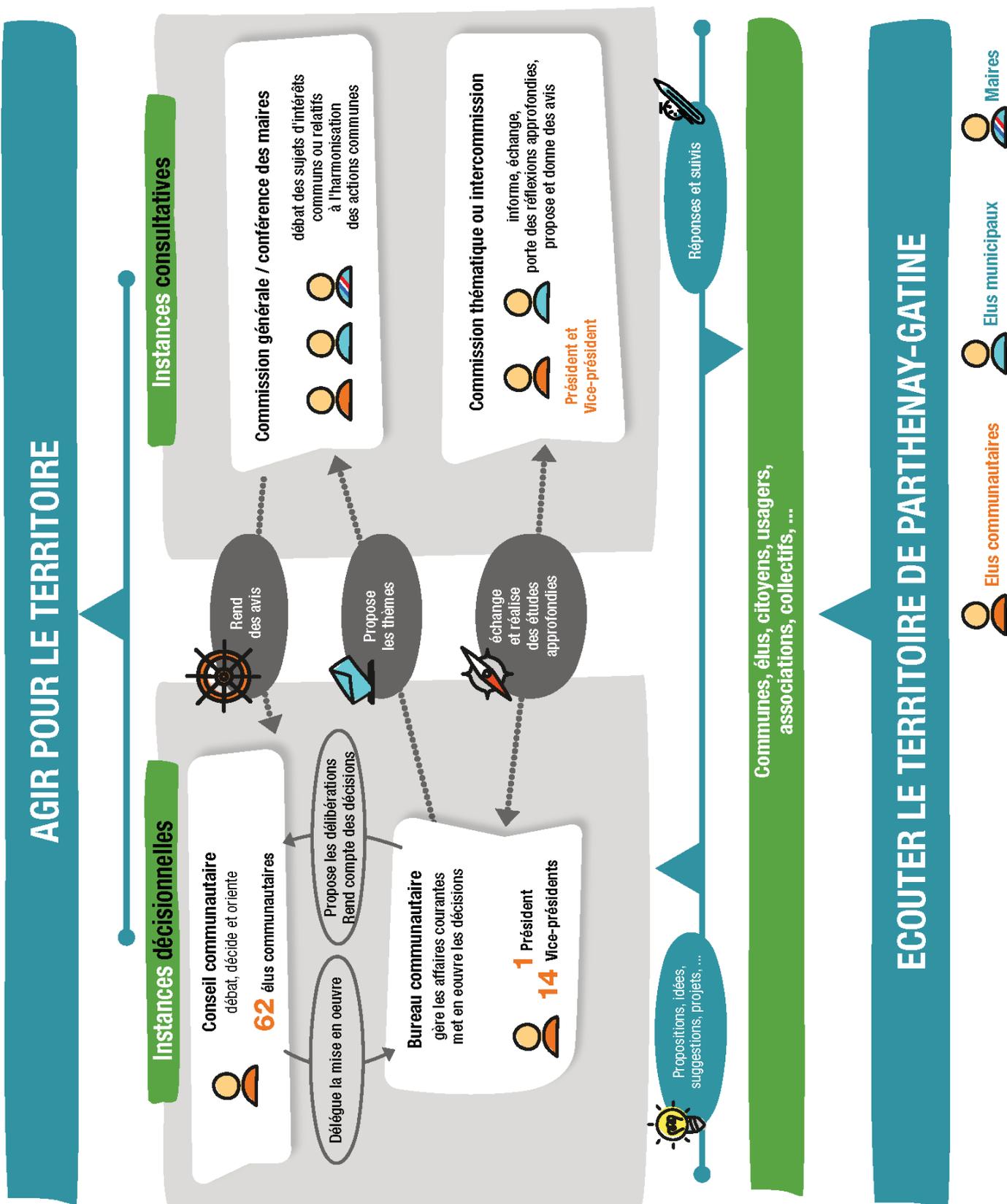
Les inter-commissions : créées dans un souci de travail en transversalité, elles réunissent deux ou plusieurs commissions thématiques dans un même temps afin d'échanger sur un ou des sujets, projets communs.

La conférence des maires : la conférence des maires réunit la totalité des maires du territoire. Elle peut être élargie, à l'initiative du Président, aux conseillers communautaires et aux conseillers municipaux siégeant en commission thématiques selon les thématiques abordées. La conférence des maires est un organe consultatif, d'échanges et de coordination qui a vocation à débattre des sujets d'intérêt commun ou relatifs à l'harmonisation des actions des communes et de l'intercommunalité.

La commission générale : la commission générale réunit la totalité des conseillers communautaires ainsi que les maires. Les membres d'une commission thématique peuvent être conviés sur une réunion qui les concerne. La commission générale est en charge de débattre sur tous les sujets le nécessitant sur proposition du bureau.

Elle se réunit aussi souvent que les affaires l'exigent, à minima une fois par trimestre. Cette commission sera animée de façon à faciliter la prise de parole et l'expression du plus grand nombre : brainstorming, fiche idée... À chaque fin de réunion, il est prévu un temps d'échanges sur toutes nouvelles questions et demandes à soumettre à la Communauté de communes. Elle fera l'objet d'un compte-rendu dans les 15 jours et dans tous les cas, avant le Conseil communautaire qui délibère des sujets évoqués.

C. Les relations entre les instances communautaires et les acteurs du territoire



VI. Nos grandes volontés

Pour rappel, lors du débat communautaire sur la volonté ou non d'élaborer un pacte de gouvernance au sein de Parthenay-Gâtine, les élus ont jugé indispensable l'élaboration de ce pacte :

« Afin d'acquérir une méthode pour mener à bien nos projets dans le respect de certains principes pour construire une dynamique, garantir le « travailler ensemble » ; en confiance au développement du territoire en fédérant les élus municipaux et communautaires autour d'ambitions partagées. »

Si notre pacte de gouvernance pose un certain nombre de prérogatives en termes de valeurs, de relation de confiance, de travail en commun... il nous reste aujourd'hui à écrire les ambitions, enjeux, projets que veut défendre, porter Parthenay-Gâtine pour les 10/15 ans à venir.

C'est là tout l'enjeu du projet de territoire qui amènera la Communauté de communes à interroger ses compétences, l'élaboration d'un pacte fiscal et financier, la mutualisation et l'implication du citoyen dans les grands projets.

Le texte de ce pacte de gouvernance n'est pas figé dans 'le marbre'. Il est à réadapter selon l'évolution de la vie de notre Communauté de communes.

Pour cela nous proposons de faire le point régulièrement sur son fonctionnement et son opportunité. Nous proposons de l'évaluer au sein de la Commission générale.

VII. Annexes

Annexe 1 : Délibération Conseil communautaire du 19/11/20 actant la volonté d'élaborer un pacte de gouvernance

Annexe 2 : Synthèse des réunions de secteurs

Annexe 1



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE PARTHENAY-GÂTINE

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2020 À 18H30

CCPG197-2020

Président de séance : M. PRIEUR Jean-Michel - **Président**

PERONNET Jany, BEAUCHAMP Claude, MARTIN Alexandre, BERGEON Patrice,
CORNUAULT-PARADIS Chantal, CLEMENT Guillaume, PROUST Magaly, ALLARD Emmanuel,
BEAU Marie-Noëlle, VOY Didier, BACLE Jérôme, CAQUINEAU Bernard, ALBERT Philippe,
CUBAUD Olivier - **Vice-présidents**

BARDET Jean-Luc, BOUCHER Hervé-Loïc, BRESCIA Nathalie, CHARTIER Mickaël,
CHAUSSENEAUX Jean-Paul, CHIDA-CORBINUS Cécile, FERJOU Jean-Marie,
FERJOUX Christian, FEUFEU David, GRENIUUX Florence, GUERIN Jean-Claude,
GUERINEAU Louis-Marie, HERAULT Ludovic, HERVE Karine, LARGEAU Sandrine,
LE BRETON Hervé, MALVAUD Daniel, MIMÉAU Bernard, MORIN Christophe,
PARNAUDEAU Thierry, PASQUIER Thierry, PELLETIER Pierre-Alexandre, PIET Marina, PILLOT Jean,
REISS Véronique, RINSANT Martine, ROBIN Pascale, ROY Michel, ROY Olivier, THIBAUT Catherine,
VIGNAULT Laure, WOJTCZAK Richard - **Conseillers**

Délégués suppléants :

FRAGU Jean-Marie suppléant de CHEVALIER Eric
SAINT-LAURENT Gérard suppléant de GAILLARD Didier

Pouvoirs :

ARGENTON Xavier donne procuration à HERVE Karine
AYRAULT Bérengère donne procuration à CHIDA-CORBINUS Cécile
DIEUMEGARD Claude donne procuration à RINSANT Martine
LHERMITTE Jean-François donne procuration à ALLARD Emmanuel
MARTINEAU Jean-Yann donne procuration à FEUFEU David
RIVAULT Chantal donne procuration à ROBIN Pascale

Absences excusées : BONNEAU Bertrand, GAMACHE Nicolas, GILBERT Véronique, JOLIVOT Lucien,
LE ROUX Liliane, SABIRON Véronique, TREHOREL Jean-Luc

Secrétaires de séance : HERAULT Ludovic, RINSANT Martine

DEBAT SUR L'OPPORTUNITE D'ELABORER UN PACTE DE GOUVERNANCE

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-11-1 ;

VU l'avis de la Commission « transparence de la vie publique, place des usagers, accessibilité et gouvernance » en date du 21 octobre 2020 ;

CONSIDERANT qu'après chaque renouvellement général des conseillers municipaux ou toute évolution de périmètre ou fusion d'établissement public de coopération intercommunal, le Président de l'établissement inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public ;

CONSIDERANT que si l'organe délibérant décide de l'élaboration d'un pacte de gouvernance ; il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres rendus dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte ;

CONSIDERANT que le pacte peut préciser :

- Les conditions pour recueillir l'avis du conseil municipal d'une commune membre, seule concernée par les effets d'une délibération de la communauté préalablement à son adoption selon l'article L. 5211-57 CGCT ;
- Les conditions dans lesquelles le bureau peut proposer de réunir la conférence des Maires pour avis sur les sujets d'intérêt communautaire ;
- Les conditions dans lesquelles la communauté peut, par convention, confier la création et la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres selon les articles 5214-16-1 ; L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du CGCT ;
- La création de commission spécialisée afin d'associer les maires aux décisions prises par l'organe délibérant ;
- Les modalités de fonctionnement des commissions thématiques selon l'article L. 5211-40-1 du CGCT ;

CONSIDERANT que le pacte peut également :

- Prévoir la création de conférence territoriale des maires avec périmètre et compétences à déterminer ;
- Indiquer les conditions dans lesquelles le président délègue aux maires l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructure ou de bâtiment en fixant les conditions de l'autorité fonctionnelle des maires sur les services communautaires ;
- Prévoir les orientations en termes de mutualisation de service ;
- Contenir une réflexion quant à l'amélioration de la parité au sein de l'intercommunalité en particulier au sein des organes de gouvernance ;

CONSIDERANT les enjeux de l'élaboration d'un pacte identifiés collectivement par les Maires, les conseillers communautaires ainsi que les membres de la commission « transparence de la vie publique, place des usagers, accessibilité et gouvernance » à savoir :

- Identifier collectivement des lignes directrices ;
- Fixer une feuille de route commune, un socle commun ;
- Fédérer les élus municipaux et communautaires autour d'ambitions partagées ;
- Garantir le « travailler ensemble » ; en confiance au développement du territoire ;
- Réfléchir ensemble sur le cap, la direction, les priorités en effectuant un bilan à mi-mandat pour poursuivre ou redéfinir le cap ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de dire que le Conseil communautaire a débattu sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance,
- de dire que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération,
- de décider d'élaborer un pacte de gouvernance,
- de dire que les conseils municipaux seront consultés pour avis dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte de gouvernance.

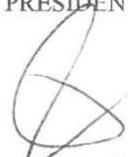
Fait & Délibéré les jour, mois et an que dessus.
Et ont signé tous les membres présents.
POUR EXTRAIT CONFORME

Publiée le 24 novembre 2020

Reçue en Préfecture des Deux-Sèvres le 24 novembre 2020
N° 079-200041333-20201119-CCPG197-2020-DE



Le PRESIDENT ;


Jean-Michel PRIEUR

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours par courrier adressé au Tribunal Administratif de POITIERS, 15 rue de Blossac, 86 000 Poitiers, ou déposé sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État

Annexe 2

Synthèse des réunions de secteurs par thématique

95 élus ont participé à ces réunions dont 43 non-élus communautaires et 16 ne siégeant à aucune commission. 30 communes sur 38 ont été représentées lors de ces réunions de secteurs.

Les instances

- Travailler ensemble vraiment avec une méthode et avoir une lisibilité sur le circuit de validation (instances).
- Réfléchir sur le travail entre les instances, structurer le sens de circulation entre les instances.
- Il manque d'espace de débat au sein de Parthenay-Gâtine si ce n'est en commission générale. Il faut valoriser cette instance en ce sens.
- Pourquoi pas créer un Conseil de développement regroupant élus, entreprises, associations et autres partenaires du territoire.
- Pour donner plus de dynamisme au Conseil communautaire, il serait bien de prévoir un temps dédié d'une demi-heure au cours duquel un partenaire associatif ou autre vienne présenter son activité.
- Se rendre disponible pour participer aux commissions thématiques communautaires. S'engager sur moins de commissions mais être assidu.
- Être transparent vis-à-vis des élus en les informant sur les moyens attribués avant de commencer à traiter un sujet en commission pour ne pas créer de frustration et faire travailler les gens dans le vide.
- Ne pas encombrer les ordres du jour des commissions avec des dossiers, des sujets très techniques qui risquent de démobiliser les élus mais aller sur du concret : visites de sites, aller sur le terrain...
- Apporter de la méthodologie quant au rôle des commissions, l'articulation avec le bureau, le conseil communautaires, la commission générale... Qui amène les sujets ? Dans quel ordre on travaille ?
- Ce qui se passe en commission générale est un bel exercice de démocratie. C'est un espace qui encourage la prise de parole et permet les débats.
- Se faire confiance au sein du Conseil communautaire.
- Que les élus s'impliquent dans les commissions pour suivre les dossiers, les projets et s'en faire le relais en Conseil municipal.
- Il est important que les VP soient à l'écoute de ce qui se passe dans les Conseils municipaux.

La dimension territoriale

- Ce que l'on veut c'est de l'échange. Partir des problèmes des communes certes mais en même temps les conseillers municipaux doivent avoir une vision globale du territoire.
- Savoir expliquer, exprimer l'intérêt qu'une compétence soit portée par Parthenay-Gâtine. Par ex pour le scolaire, l'équité de traitement à tous les enfants du territoire.
- La solidarité comme vecteur de confiance : partage, échanges, savoir-faire, égalité de traitement entre tous les habitants.
- Avoir en tête le territoire dans sa globalité.
- Pourquoi pas créer un Conseil de développement regroupant élus, entreprises, associations et autres partenaires du territoire.
- Être toujours dans une approche globale et équitable du territoire en termes d'enjeux et de priorités.

Le projet de territoire / La feuille de route

- Que la Communauté de communes soit un moteur pour les communes en termes de développement.

- Trouver des intérêts à notre territoire pour que les jeunes y restent ou reviennent s'y installer.
- Créer des ateliers relais sur la Communauté de communes (compétence développement économique).
- La notion d'intérêt communautaire doit nous animer.
- Définir une feuille de route ensemble en commission générale.
- Pourquoi pas créer un Conseil de développement regroupant élus, entreprises, associations et autres partenaires du territoire.
- Être toujours dans une approche globale et équitable du territoire en termes d'enjeux et de priorités.
- Placer l'utilisateur au cœur du projet.
- Construire une feuille de route pour le mandat.

La mutualisation

- Rassembler des communes via les communes nouvelles pour avoir des capacités de financement pour des projets de développement ou mutualisation entre communes. Cette mutualisation pourrait être une étape préalable à la fusion de communes.
- Partager des moyens humains, des équipes de techniciens entre les communes.
- Mutualiser des compétences techniques. Par ex : pour l'entretien de certains espaces ou pour l'utilisation de certains matériels.
- Mieux se connaître, mieux communiquer et mieux mutualiser.

Les compétences

- Assouplir des compétences de Parthenay-Gâtine au niveau des écoles par ex pour le petit entretien. Redéfinir les besoins et revoir les conventions à ce sujet dans un souci d'économie et de réactivité.
- Se questionner sur la compétence tourisme par ex ? avec le projet de Parc naturel régional (PNR) est-ce à nous de porter cette compétence ?
- Se questionner sur le Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) qui représente un coût important. Comment rendre le même service à moindre coût ?
- Mettre à plat chacune des compétences et revoir l'organisation pour optimiser l'exercice de celles-ci.
- La notion d'intérêt communautaire doit nous animer.
- Redistribuer certaines compétences aux communes pour permettre aux élus d'être plus réactifs dans les réponses apportées (Par ex : entretien des bâtiments scolaires).
- Au niveau des écoles, avoir un schéma directeur global à l'échelle du territoire.
- Sur la compétence scolaire, il y a 2 niveaux d'intervention dont un en proximité sur le petit entretien qui peut être assuré par les communes.
- Complexité autour de la gestion des écoles. C'est à améliorer.
- Apporter de la visibilité, de la compréhension dans les compétences et en particulier en termes de bâtiments.

L'information et la communication

- Effort à faire sur la communication entre les communes et Parthenay-Gâtine pour faire naître de l'intérêt chez les nouveaux élus municipaux.
- Organiser une communication entre les élus municipaux et Parthenay-Gâtine dans l'objectif de faire adopter Parthenay-Gâtine aux administrés.
- Donner aux élus l'accès à l'information (Intranet communautaire).
- Tout le monde veut l'information encore faut-il faire l'effort d'aller la chercher.
- En termes de communication, transmettre les infos essentielles et de façon synthétique.

- Assurer le même niveau d'information pour tous.
- La mairie reste la porte d'entrée pour les habitants mais elle n'a pas forcément les réponses dans les temps. Veiller à ce qu'il y ait des infos à jour.
- Apporter de la synthèse dans l'information communautaire qui peut être dense.
- Faire une meilleure communication auprès des usagers en distinguant ce qui relève de la commune et ce qui relève de Parthenay-Gâtine.
- Faire plus de communication à destination des habitants sur ce que fait Parthenay-Gâtine. Parthenay-Gâtine pourrait éventuellement donner des articles à insérer dans les bulletins municipaux.
- Il faut aussi être acteur de l'information que l'on veut avoir, il faut se donner la peine d'aller la chercher.
- Résoudre la problématique des adresses mail. Beaucoup d'élus municipaux ne consultent pas leur boîte @cc-parthenay-gatine.fr et du coup ne reçoivent pas les convocations aux différents réunions communautaires.
- Mieux communiquer pour faire face à la méconnaissance des communes vis-à-vis de Parthenay-Gâtine.
- Ne pas communiquer que sur la ville centre. Trouver un équilibre en termes de communication.
- Créer un évènement communautaire fédérateur.
- Sur certaines thématiques (PLUi, mobilité, gouvernance...), quand il est demandé aux communes de donner un avis, il serait bien de disposer d'une trame qui explicite clairement le sujet.
- Concernant les gros dossiers, les priorités du mandat, manque de lien entre Parthenay-Gâtine et les communes (par ex CMJ).
- Il est important que les VP soient à l'écoute de ce qui se passe dans les Conseils municipaux.
- Faire davantage de communication, d'information pour mettre du lien entre Parthenay-Gâtine et les communes et développer de la confiance
- On ne visualise pas sur les bâtiments ce qui relève de la communauté de communes, ne serait-il pas possible d'apposer le logo Parthenay-Gâtine sur les bâtiments concernés
- Quid de la communication, de l'information sur le pacte fiscal et financier ?
 - Sujet qui nécessite de la transparence et de la confiance.
- En termes de communication, il faut utiliser des visuels très simples, très clairs pour expliquer les compétences et autres rouages de Parthenay-Gâtine. Quand les communes doivent délibérer d'un sujet, il faudrait que Parthenay-Gâtine fournisse un outil, un support pour faciliter la compréhension.

L'intérêt pour le fait communautaire

- Se questionner sur :
 - Comment rendre Parthenay-Gâtine intéressante pour les communes, les conseillers municipaux et les citoyens ?
 - Comment faire redescendre l'information communautaire vers les conseillers municipaux ?
 - Comment montrer que Parthenay-Gâtine sert à quelque chose ?
- Pourquoi les communes ont-elles l'impression de ne pas être entendues sur des décisions importantes ?
- Parthenay-Gâtine doit aller vers les communes.
- Les communes ont besoin de se sentir légitimes, être entendues.
- Rappeler que les commissions thématiques sont ouvertes aux conseillers municipaux.
- Il faut arrêter avec les phrases du type « je ne suis que conseiller municipal », on est tous élus. Il n'y a pas de « hiérarchie » élus communautaires / élus municipaux.
- Valoriser Parthenay-Gâtine, humaniser, créer du lien.
- Que les Vice-Présidents aillent se présenter et discuter au sein des Conseils municipaux. Non pas pour présenter le Bilan d'activité communautaire (BAC) mais plus pour échanger sur un sujet, un projet ou sur une thématique qui préoccupe la commune.
- Faire assumer aux élus leur pouvoir d'agir grâce à leur contribution, leur expérience, leurs compétences... Ils sont acteurs.

- Que Parthenay-Gâtine aille vers les Conseils municipaux pour présenter les projets, décisions (budget par ex), travaux...
- Participer à des commissions de façon ponctuelle même sans en être membre.
- Si on veut que les nouveaux élus municipaux s'engagent il faut leurs laisser la possibilité de s'exprimer en commission. D'un côté on leur dit qu'ils ont le pouvoir d'agir et d'un autre, dans les faits dans certaines commissions, ils ont juste à dire oui ou non.
 - Attention à la méthodologie même si cela dépend du pilote de la commission, des sujets...
- Quand la situation sanitaire le permettra, délocaliser de temps à autre les réunions de Conseil communautaire.
- Au niveau administratif, qu'il y ait plus de souplesse de la part de Parthenay-Gâtine vis-à-vis des communes. Pour ce faire, il faut plus de dialogue, de partenariat, tisser des liens entre Parthenay-Gâtine et les communes.
- Faire intervenir des VP en Conseil municipal en proposant des thèmes, des sujets concrets d'intervention car aujourd'hui pour les conseillers municipaux, Parthenay-Gâtine ce n'est que de l'administratif (délibérations, conventions...).
- Se rendre disponible pour participer aux commissions thématiques communautaires. S'engager sur moins de commissions mais être assidu.
- Motiver les conseillers municipaux à Parthenay-Gâtine.
- Être transparent vis-à-vis des élus en les informant sur les moyens attribués avant de commencer à traiter un sujet en commission pour ne pas créer de frustration et faire travailler les gens dans le vide.
- Oser aller vers Parthenay-Gâtine, solliciter les services
- Que les VP aillent en conseil municipal sur invitation du maire au moins une fois/an.
- Que les élus s'impliquent dans les commissions pour suivre les dossiers, les projets et s'en faire le relais en Conseil municipal.
- Faire davantage de communication, d'information pour mettre du lien entre Parthenay-Gâtine et les communes et développer de la confiance
 - La communication c'est mettre de l'huile dans les rouages,
 - Que les VP se déplacent dans les conseils municipaux pour présenter un projet ou échanger sur une thématique.
- Le problème c'est qu'en Conseil municipal Parthenay-Gâtine se résume à de la prise de délibération sur des sujets pas toujours maîtrisés par les élus municipaux ce qui entraîne de la défiance vis-à-vis de l'intercommunalité.
- Sentiment de défiance entre la ville centre et les petites communes.
- Il faut inculquer le concept Parthenay-Gâtine.

L'interconnaissance (élus, secrétaires de mairies, agents techniques...) et la formation

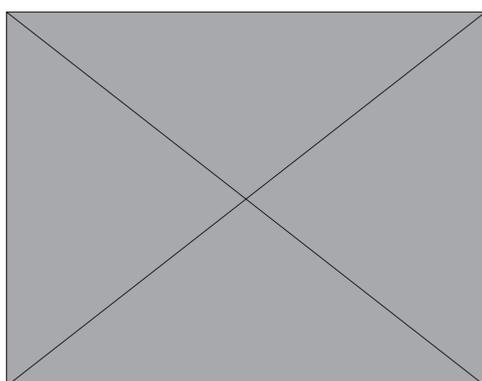
- Faire intervenir des VP en Conseil municipal pour informer sur un sujet/dossier précis ou pour échanger tout simplement.
- Connaissance mutuelle : c'est de la responsabilité de chacun, il faut faire l'effort d'aller vers l'autre.
- Parthenay-Gâtine doit aller vers les communes.
- Les communes ont besoin de se sentir légitimes, être entendues.
- Rappeler que les commissions thématiques sont ouvertes aux conseillers municipaux.
- Il faut arrêter avec les phrases du type « je ne suis que conseiller municipal », on est tous élus. Il n'y a pas de « hiérarchie » élus communautaires / élus municipaux.
- La première porte d'entrée pour l'usager reste le secrétariat de mairie y compris pour des questions relevant de Parthenay-Gâtine, il est important que les secrétaires de mairie soient formées, informées...
- La crise sanitaire n'a pas permis de se rencontrer, d'échanger comme il aurait fallu.
- Que les Vice-Présidents aillent se présenter et discuter au sein des Conseils municipaux. Non pas pour présenter le Bilan d'activité communautaire (BAC) mais plus pour échanger sur un sujet, un projet ou sur une thématique qui préoccupe la commune.
- Se connaître, se rencontrer, communiquer.

- « Mélanger » les territoires, se rencontrer d'un bout à l'autre du territoire en :
 - Organisant des rencontres autour d'un thème en groupes de travail.
 - Incitant tous les élus à participer aux commissions de Parthenay-Gâtine.
 - Organisant des universités.
 - Le tout avec une « pincée » de temps conviviaux.
- La confiance c'est aussi la confiance en soi et en tant que nouvel élu elle se gagne par la formation et l'accompagnement.
- Que Parthenay-Gâtine aille vers les Conseils municipaux pour présenter les projets, décisions (budget par ex), travaux...
- La solidarité comme vecteur de confiance : partage, échanges, savoir-faire, égalité de traitement entre tous les habitants.
- Connaissance globale à développer via le réseau des secrétaires de mairies voire un réseau des agents techniques...
- Mieux se connaître, mieux communiquer et mieux mutualiser.
- Les moments d'information en « off » comme après les conseils par ex sont importants.
- Il faut remettre dès que possible de l'échange et de la convivialité avec l'organisation de séminaire, forum des élus... sur une thématique ou un projet.
- Faire intervenir des VP en Conseil municipal en proposant des thèmes, des sujets concrets d'intervention car aujourd'hui pour les conseillers municipaux, Parthenay-Gâtine ce n'est que de l'administratif (délibérations, conventions...).
- Partager de l'info avec les secrétaires de mairie et autres agents des communes.
- Que les VP aillent en conseil municipal sur invitation du maire au moins une fois/an.
- Contribuer à travailler ensemble : Faire un réseau entre les professionnels (secrétaires de mairies, agents techniques) et au niveau des élus en organisant par ex des formations sur des thématiques concernant le plus grand nombre.
- Méconnaissance des rouages de Parthenay-Gâtine pour répondre au mieux aux demandes des usagers
- Redéfinir toutes les missions de Parthenay-Gâtine et avoir des interlocuteurs identifiés dans les services afin que ce soit plus lisible pour les communes
- Impliquer les secrétaires de mairies
- Identifier un interlocuteur/médiateur pour accélérer la réponse à apporter
- Échanger sur les bonnes pratiques entre Parthenay-Gâtine et les communes
- En termes de communication, il faut utiliser des visuels très simples, très clairs pour expliquer les compétences et autres rouages de Parthenay-Gâtine. Quand les communes doivent délibérer d'un sujet, il faudrait que Parthenay-Gâtine fournisse un outil, un support pour faciliter la compréhension.

La place de l'utilisateur/ citoyen

- Les citoyens sont-ils convaincus de l'utilité de Parthenay-Gâtine et du service rendu ?
- Parthenay-Gâtine a-t-elle des comptes à rendre à la population ? Si oui comment ?
- Rencontrer les habitants pour qu'ils connaissent mieux le fonctionnement, le périmètre de Parthenay-Gâtine.
- Travailler autour de projets concrets et communiquer sur ce qui est fait car les gens ne le savent pas.
- Le citoyen n'identifie pas toujours qui est derrière le service. Il n'identifie pas les différentes échelles par rapport aux compétences, qu'est-ce qui relève de la commune et qu'est ce qui relève de Parthenay-Gâtine.
- Comment l'utilisateur identifie-t-il Parthenay-Gâtine quand il n'utilise pas les services communautaires ?
- Se questionner sur comment attirer les usagers vers Parthenay-Gâtine.
Les usagers viennent en mairie, ils n'osent pas toujours se diriger vers Parthenay-Gâtine.
- Placer l'utilisateur au cœur du projet

PACTE DE GOUVERNANCE



BUDGET PRIMITIF 2022

COMMISSION FINANCES

du 6 décembre 2021

Présentation en Conseil municipal

du 13 décembre 2021

Sommaire

1. Situation financière de la commune : diapo 3
2. Vue d'ensemble du budget principal – opérations réelles : diapos 4 et 5
3. Equilibre général du budget Primitif 2021 : diapo 6
4. Les dépenses courantes de fonctionnement : diapos 8 à 10
5. Les recettes de fonctionnement : diapos 11 et 12
6. Répartition des dépenses par politiques publiques : diapos 14 à 19
7. Présentation par nature de la section de fonctionnement : diapos 21 et 22
8. Présentation par nature de la section d'investissement : diapos 23 et 24
9. Etat de la dette : diapo 25
10. Etat de la dette garantie : diapo 26
11. Ligne de trésorerie : diapo 27
12. Etat du personnel : diapo 28
13. Liste des rubriques budgétaires : diapo 29

SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE EN QUELQUES CHIFFRES

- **Taux d'équipement** 496 € par habitant en 2020
 moyenne de la strate en 2020 : 309 €
- **Capacité d'autofinancement** Caf brute : 1 874 586,23 € soit 176 €/h en 2020

 Caf nette : 1 193 740,52 € soit 112 €/h en 2020
- **Encours de dette** au 1^{er} janvier 2022 de 8 386 K€ (9 115K€ au 1/01/2021)
 Soit 788 € par habitant – (référence : population Insee 2021 de 10 638)
 (855 €/h au 1/01/2021 & *moyenne de la strate = 846 € par habitant – source ministère économie et des finances - données 2020*)
- **Gestion de la dette en 2021 caractérisée par :**
 - le non recours à l'emprunt
- **Besoin de financement estimé à 3 648 450 € pour 2022**

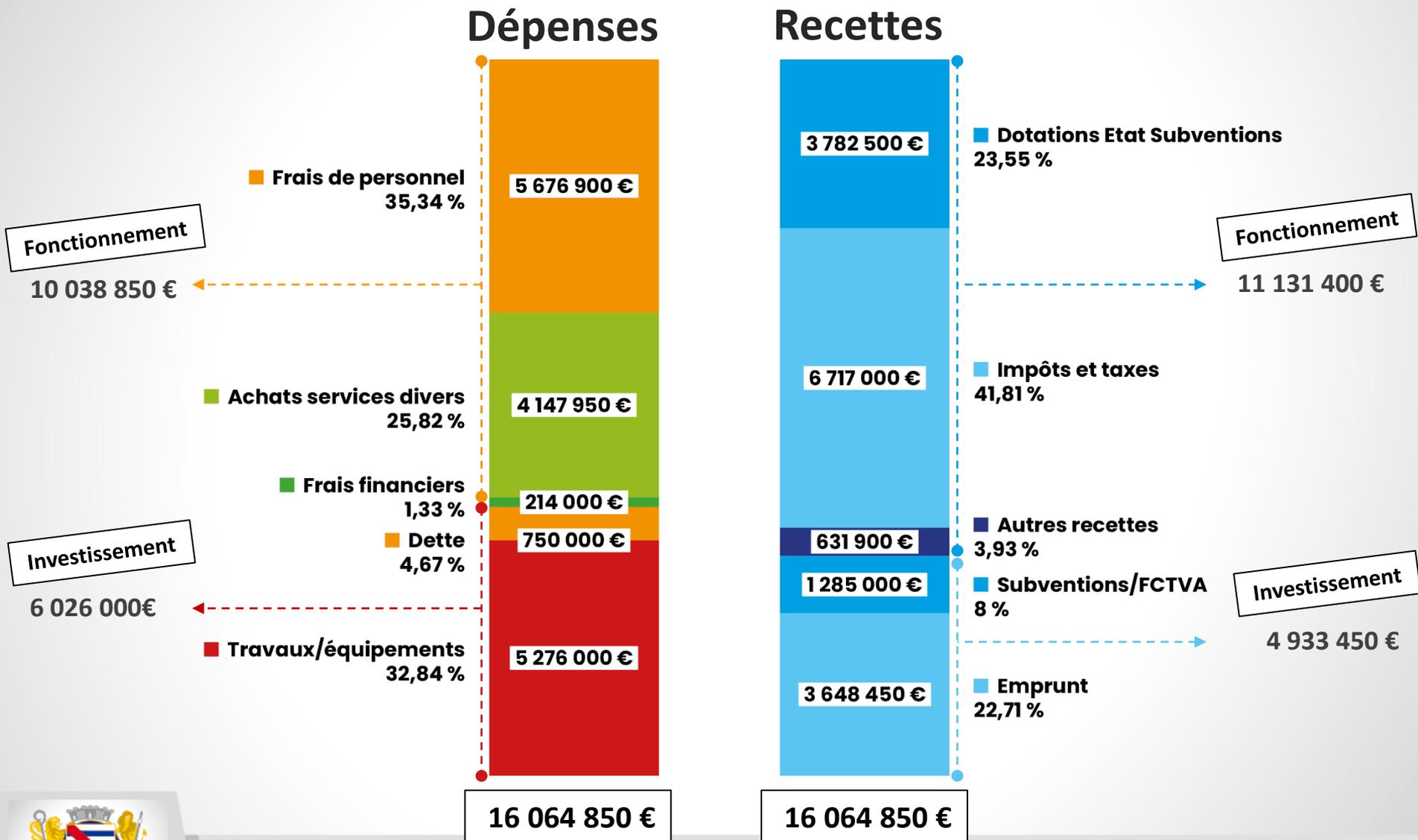
BUDGET 2022 : 17 523 400 EUROS

| | CA 2020 | BP 2021 | BP 2022 | Evolution BP 2021/2022 |
|----------------|-------------------|-------------------|-------------------|------------------------|
| Fonctionnement | 9 786 934 | 11 202 700 | 11 304 400 | 0,91 % |
| Investissement | 4 382 102 | 5 413 400 | 6 219 000 | 14,88 % |
| Total | 14 169 036 | 16 616 100 | 17 523 400 | 5,46 % |

BUDGET 2022 : OPERATIONS REELLES

| | CA 2020 | BP 2021 | BP 2022 | Evolution BP2021/2022 |
|-----------------------|------------|------------|------------|--------------------------|
| Fonctionnement | | | | |
| Dépenses | 9 203 996 | 9 975 500 | 10 038 850 | 0,64 % |
| Recettes | 11 078 582 | 11 029 700 | 11 131 400 | 0,92 % |
| Investissement | | | | |
| Dépenses | 4 208 018 | 5 240 400 | 6 026 000 | 14,99 % |
| Recettes | 2 324 761 | 4 186 200 | 4 933 450 | 17,85 % |
| Total | | | | |
| Dépenses | 13 412 014 | 15 215 900 | 16 064 850 | 5,58 % |
| Recettes | 13 403 343 | 15 215 900 | 16 064 850 | 5,58 % |

L'équilibre général du budget primitif 2022

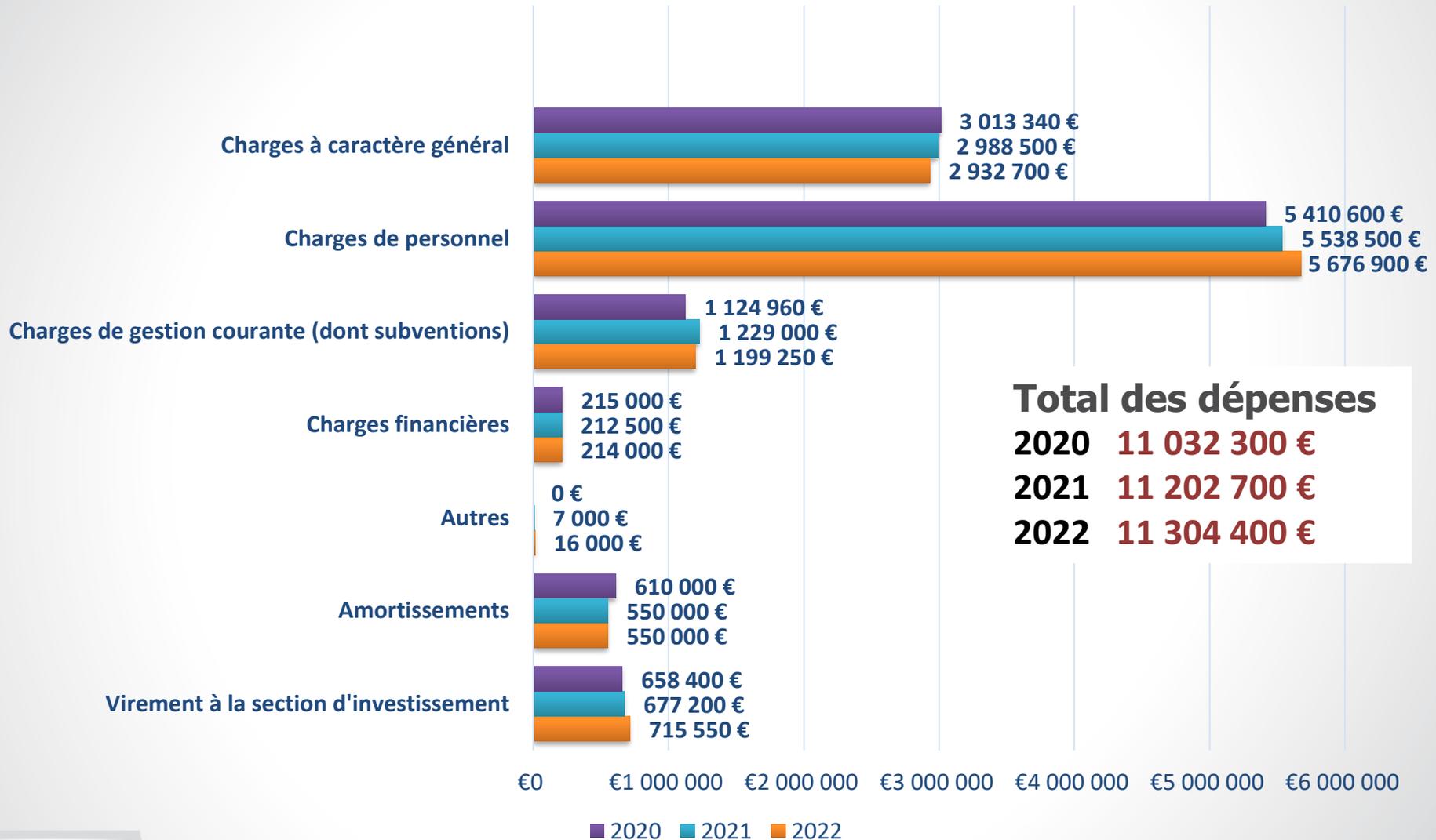


*CAF brute : 1 092 550 (différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement)

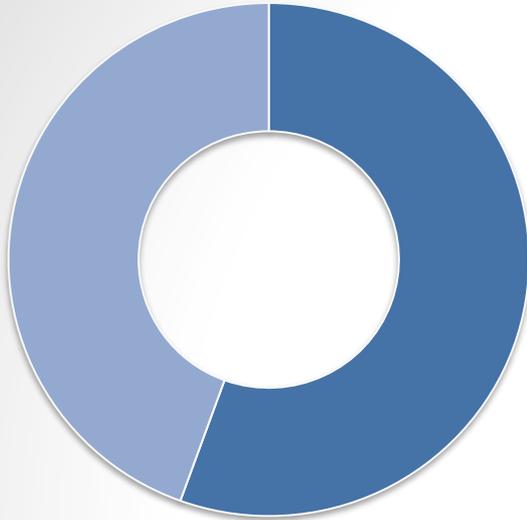
*CAF nette : 342 550 (épargne brute moins le remboursement de la dette en capitale)

LES GRANDS AGREGATS FINANCIERS DU BUDGET PRIMITIF 2022

Dépenses courantes de fonctionnement



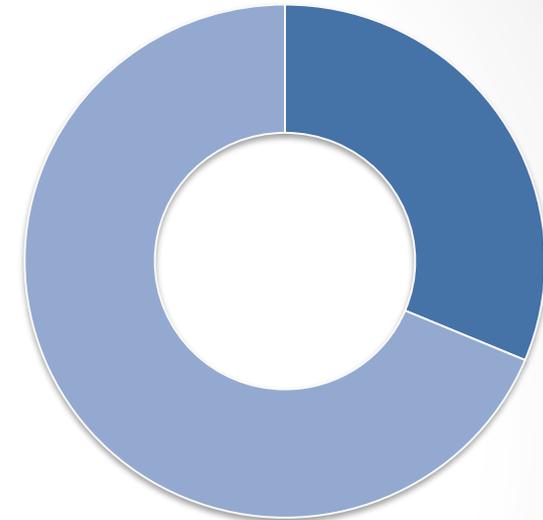
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2022



des dépenses réelles de fonctionnement

56,54 %
dépenses
de personnel

(dont 11,24 % en remboursement des services communs
RH/Finances/Communication/NTIC)



29,21 %
dépenses
à caractère général

Pour mémoire : BP 2021

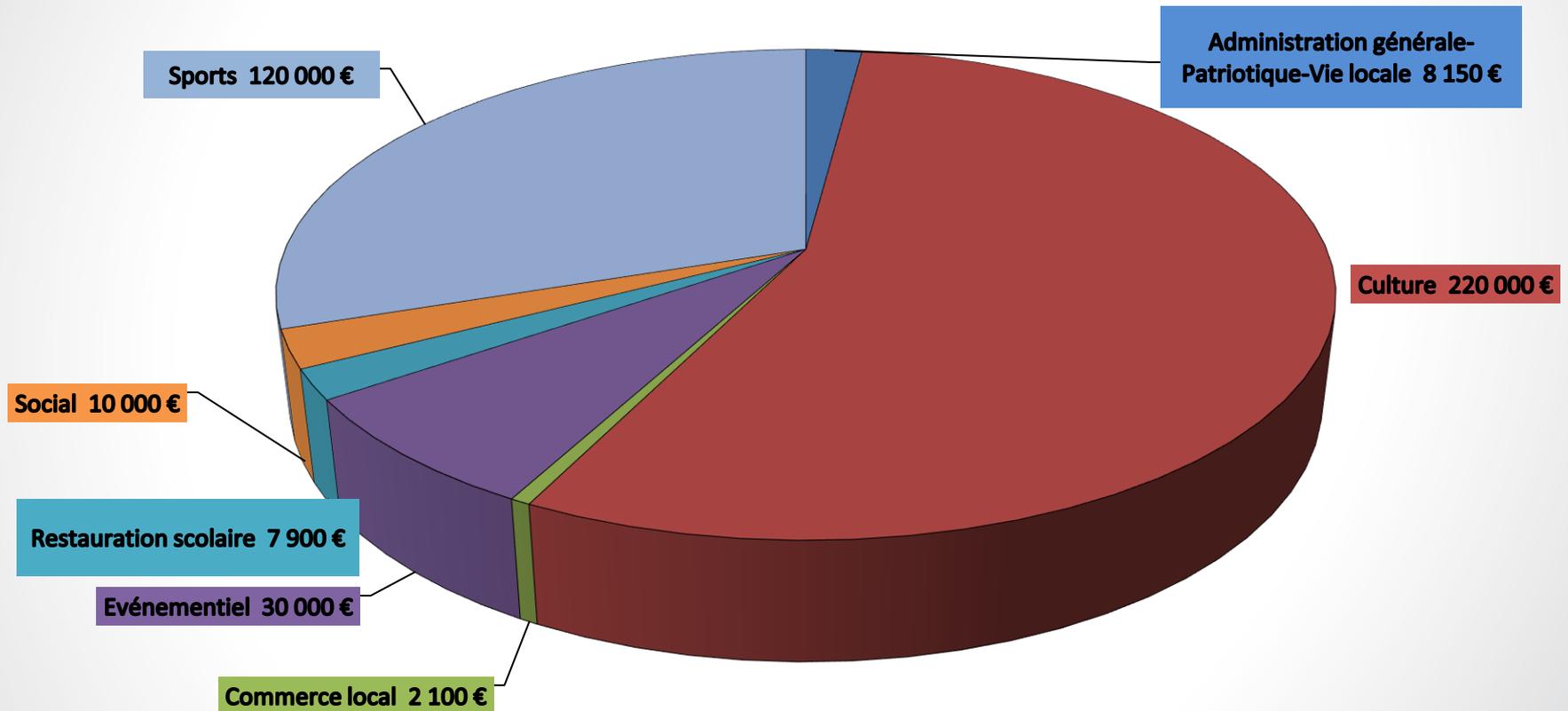
Dépenses de personnel : 55,52 %

Dépenses à caractère général : 29,95 %

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

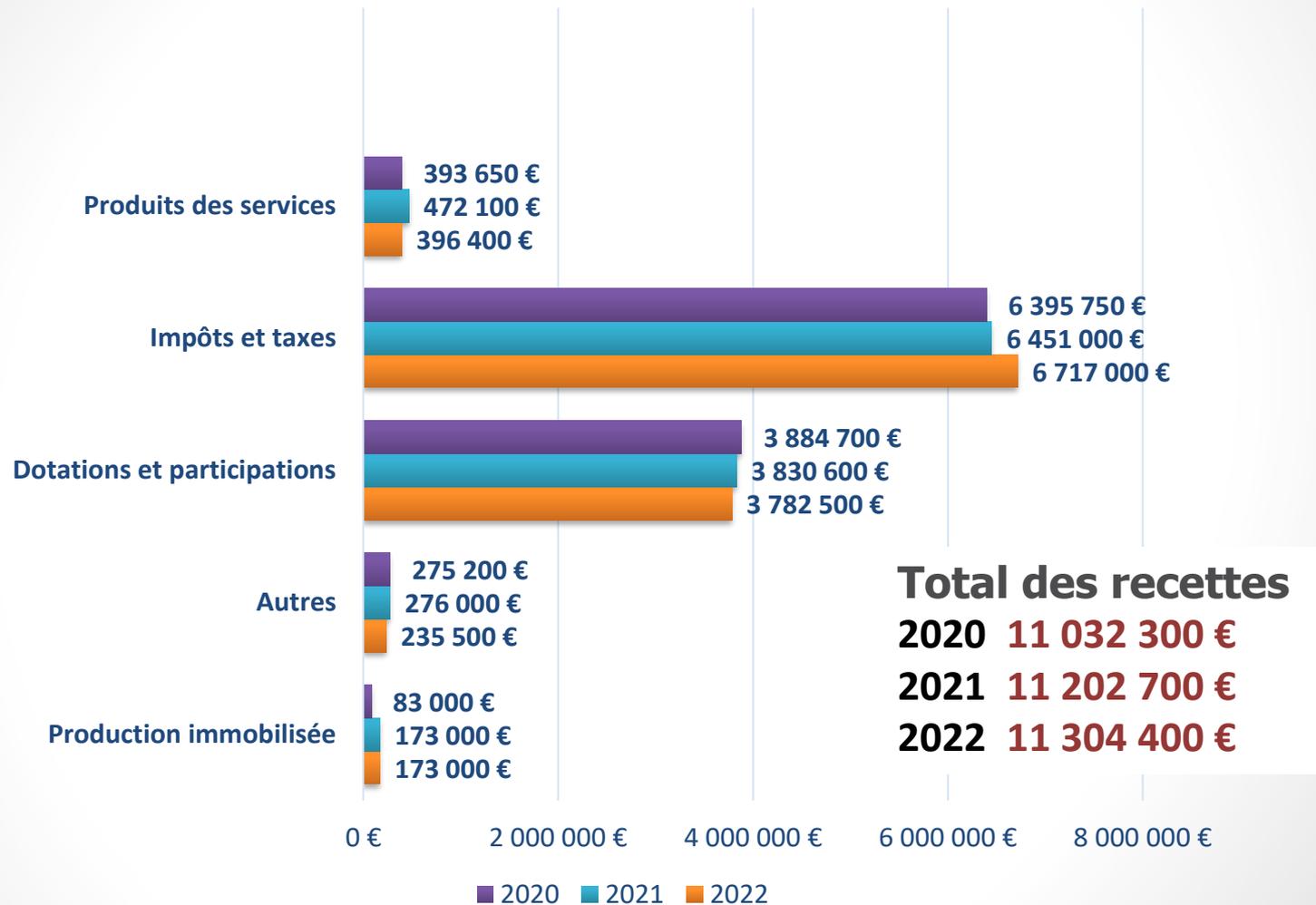
Enveloppe de 408 450 € en 2022

Pour les subventions aux associations – Répartition par secteur



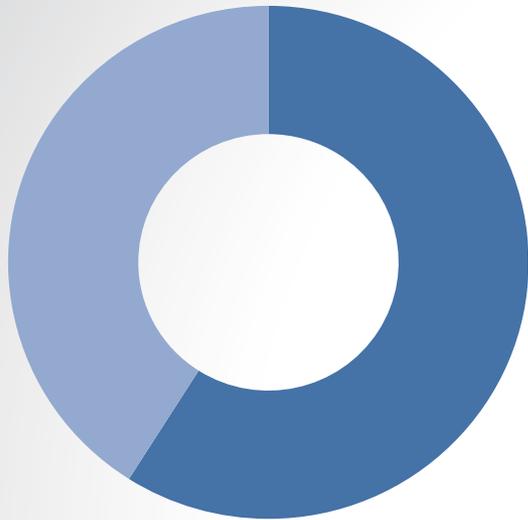
CA 2020 : 333 293 € – Social 10 650 € - Adm Gale 3 150 € - Patriotique 2 640 € - Vie locale 7 590 € -
Restauration scolaire 4 479 € - Culture 198 600 € et Sport 106 184 €

Recettes de fonctionnement

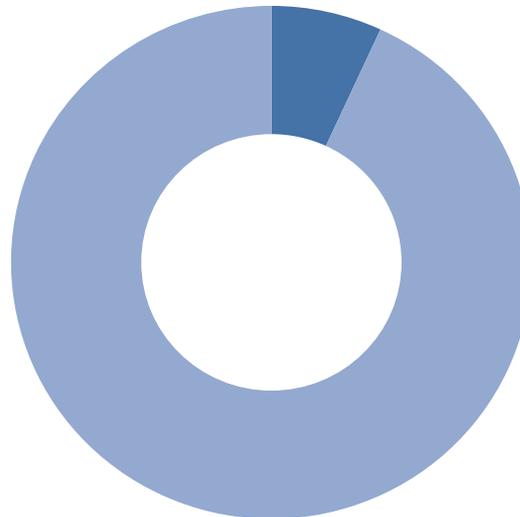


RECETTES DE FONCTIONNEMENT - 2022

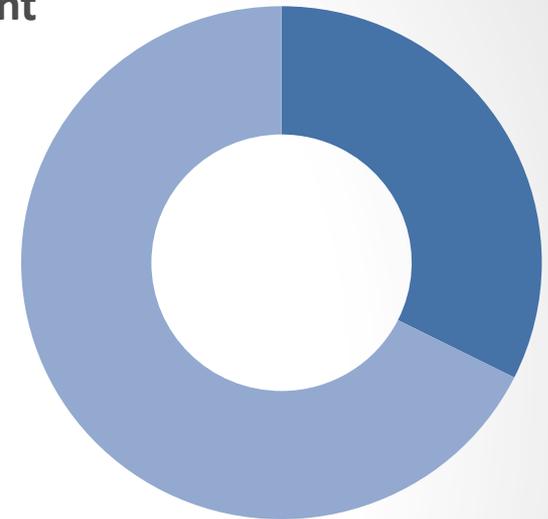
des recettes réelles de fonctionnement



60,34 %
impôts et taxes



3,56 %
**produits des services
et autres**



33,98 %
**dotations et
participations**

Pour mémoire : BP 2021

Impôts et taxes : 58,49 %

Produits des services et autres : 6,78 %

Dotations et participations : 34,73 %

LE BUDGET PRIMITIF 2022 PAR POLITIQUES PUBLIQUES

REPARTITION DES DEPENSES PAR POLITIQUES PUBLIQUES

Que fait la ville avec 100 € ? (hors frais financiers et capital de la dette)

Citoyenneté active : 8 €

Dynamique économique
et attractivité : 13 €

Bien vivre : 57 €

Environnement : 12 €

Ressources et moyens : 10 €



- *Budget consolidé = fonctionnement et investissement*
 - ❖ *Détail des rubriques page 27*

CITOYENNETÉ ACTIVE

1 090 585 €

dont :

Associations Patriotiques
8 700 €

Indemnités des élus et tenue de
l'assemblée locale 193 475 €

Etat Civil – Cimetière - Elections
329 450 €

Administration générale
353 900 €

Participation citoyenne
72 760 €

Mémoire vivante / documentation
132 300 €



DYNAMIQUE ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITÉ

1 841 185 €

dont :

Communication et Information
166 000 €

Plan lumière 100 000 €

Musée Patrimoine 225 050 €

Palais des Congrès 418 075 €

Action Culturelle 167 060 €

Cité des arts 200 000 €

Cité des jeux 557 000 €



7 139 975 €

dont :

Gestion immobilière 693 850 €

Voirie / parking/ travaux et services 1 947 545 €

Sécurité / Police 389 250 €

Sports (Service équipements et travaux) 1 171 040 €

Village des solidarités 875 000 €

Construction centre technique Municipal 290 000 €

Travaux les Halles tranche 2
200 000 €



*** Fonctionnement : 3 940 975 € + Investissement 3 199 000 €¹⁷**



ENVIRONNEMENT

2 858 140 €

dont :

Travaux cuisine centrale
150 000 €

Propreté urbaine 294 725 €

Eclairage public /
Signalisation 495 900€

Espaces verts 762 165 €



RESSOURCES ET MOYENS

dont

1 996 765 €

Service Finances
235 350 €

Service Ressources humaines
624 150 €

Service Intendance et surveillance
89 400 €

Service Informatique
211 550 €

Service achats
332 900 €

Achats de bâtiments
100 000 €

Matériel et Logiciel
400 000 €



*** Fonctionnement : 1 496 765 € + investissement 500 000 €**

ANNEXES

Section de fonctionnement présentation par nature

| DEPENSES (€) | | | | RECETTES (€) | | | |
|--|-------------------|-------------------|--------------|--------------------------------|-------------------|-------------------|--------------|
| | BP 2021 | Propositions 2022 | % évolution | | BP 2021 | Propositions 2022 | % évolution |
| * Opérations réelles | 9 975 500 | 10 038 850 | 0,64% | * Opérations réelles | 11 029 700 | 11 131 400 | 0,92% |
| 011 -Charges à caractère général | 2 988 500 | 2 932 700 | -1,87% | 013-Atténuation de charges | 185 000 | 185 000 | 0,00% |
| 012 -Charges de personnel | 5 538 500 | 5 676 900 | 2,50% | 70-Produits de services | 472 100 | 396 400 | -16,03% |
| 014-Atténuation de produits | 107 200 | 107 200 | 0,00% | 73-Impôts et taxes | 6 451 000 | 6 717 000 | 4,12% |
| 65 -Autres charges | 1 121 800 | 1 092 050 | -2,65% | 74-Dotations et participations | 3 830 600 | 3 782 500 | -1,26% |
| 66- Charges financières | 212 500 | 214 000 | 0,71% | 75-Autres produits de gestion | 79 000 | 40 000 | -50,63% |
| 67-Charges exceptionnelles | 2 000 | 4 000 | 200,00% | 76-Produits financiers | 12 000 | 10 500 | -12,50% |
| 68- Dotations provisions | | 12 000 | | | | | |
| 022-Dépenses imprévues | 5 000 | 0 | | 77-Produits exceptionnels | | | |
| * Opérations d'ordre | 1 227 200 | 1 265 550 | 3,13% | * Opérations d'ordre | 173 000 | 173 000 | 0,00% |
| 042-Amortissement | 550 000 | 550 000 | 0,00% | 042- Opération ordre transfert | 173 000 | 173 000 | 0,00% |
| 023-Virement à la section d'investissement | 677 200 | 715 550 | 5,60% | | | | |
| TOTAL | 11 202 700 | 11 304 400 | 0,91% | TOTAL | 11 202 700 | 11 304 400 | 0,91% |

Evolution BP 2021/BP 2022 = + 0,91 %

Section d'investissement

Présentation par nature

| DEPENSES (€) | | | RECETTES (€) | | |
|---|------------------|-------------------|---|------------------|-------------------|
| | BP 2021 | Propositions 2022 | | BP 2021 | Propositions 2022 |
| * Opérations réelles | 5 240 400 | 6 026 000 | * Opérations réelles | 4 186 200 | 4 933 450 |
| 16-Dette en capital | 742 000 | 750 000 | 10-FCTVA, Taxe aménagement, | 422 000 | 425 000 |
| 20-Etudes et logiciels | 103 900 | 126 700 | 13-Subventions d'équipement | 1 001 500 | 786 000 |
| 204 – Subventions d'équipement | 23 500 | 7 300 | 27-Dette récupérable | 44 000 | 44 000 |
| 21-Matériel & mobilier | 632 500 | 968 000 | 16-Emprunts | 2 618 700 | 3 648 450 |
| 23-Travaux | 3 738 500 | 4 174 000 | 024-Cessions | 100 000 | 30 000 |
| 10-Dotations, fonds divers et réserves | | | | | |
| * Opérations d'ordre | 173 000 | 193 000 | * Opérations d'ordre | 1 227 200 | 1 285 550 |
| 040-Opération ordre transfert entre section | 173 000 | 173 000 | 021-Opération d'ordre transfert entre section | 677 200 | 715 550 |
| 041-Opérations patrimoniales | | 20 000 | 040-Amortissement | 550 000 | 550 000 |
| | | | 041-Opérations patrimoniales | | 20 000 |
| TOTAL | 5 413 400 | 6 219 000 | TOTAL | 5 413 400 | 6 219 000 |

Evolution BP 2021/BP 2022 = +14,88 %

ETAT DE LA DETTE

- **Encours au 1^{er} janvier 2022 est de**
8 386 059,94 €
(Pour mémoire 9 115 985,84 € en 2021)
- **Annuité 2022 : 915 159,82 €**
dont 748 062,71 € de capital

ETAT DE LA DETTE - GARANTIE

- **Encours au 1^{er} janvier 2022 est de**
6 812 082,57 €
(7 091 580,74 € en 2021)
- **Annuité 2022 : 416 020,44 €**
dont 333 937,29 € de capital

- **Contrat avec le Crédit agricole
pour un montant de
900 000,00 €**

ÉTAT DU PERSONNEL

Personnel sur poste permanent au 1^{er} janvier 2022

Effectif pourvu : 114 agents :

- **Dont 101 agents titulaires et 13 contractuels :**
 - **Dont 18 agents à temps non complet soit 9,95 ETP**

Personnel contractuel au 1^{er} janvier 2022 :

- **5 contrats de droit privé d'insertion**
- **3 contrats d'apprentissage**

❖ **Les agents des services communs sont tous communautaires et ne figurent donc pas sur le tableau des effectifs de la Ville.**

Citoyenneté active

- Associations Patriotiques
- Assemblée locale
- Etat-Civil / Elections
- Administration Générale
- Jumelage
- Vie locale et proximité
- Mémoire vivante / documentation
- Budget participation citoyenne

Dynamique économique et attractivité

- Cité du jeux
- Communication et information
- Palais des congrès
- Musée patrimoine
- Action culturelle

Bien vivre

- Sécurité
- Fourrière et bien être animal
- Protection contre l'incendie
- Sports (Service et équipements)

- Service Technique/Etude/Marchés
- Gestion immobilière
- Cimetière
- Social
- Aides aux associations culturelles
- Halles et marchés
- Commerce local
- Equipements multifonctions
- Urbanisme foncier
- Voirie / parking

Environnement

- Pybus
- Restauration scolaire
- Service Propreté urbaine
- Eclairage public / signalisation
- Espaces verts

Ressources et moyens

- Finances
- Ressources humaines

- Intendance et surveillance
- Service informatique
- Service achats
- Mécanique
- Enveloppe matériel
- Achats de bâtiments

Jardins partagés créateurs de liens



Les objectifs

Favoriser dans le quartier des moments

- d'échange
- de partage
- de rencontre



Un projet en centre-ville



Le Jardin public : un lieu de rencontres transgénérationnelles

- ✓ Détente et repos
- ✓ Commémorations
- ✓ Déambulation
- ✓ Traversée piétonne
- ✓ Jeux, loisirs
- ✓ Rencontre, convivialité
- ✓ Pique-nique
- ✓ Expositions Photos



Redonner un usage commun



- Valoriser cet espace vert
- Créer un lieu de rencontre

Un jardin social

- ✓ Un outil pédagogique
- ✓ Un accès sécurisé aux heures d'ouverture du jardin public
- ✓ Irrigation existante
- ✓ Accompagnement en permaculture par le CPIE (ateliers avec la population)



| | | | |
|----------------------------|--------------------|------------|----------------|
| Enrobé | Surfaces enherbées | Sable | Voirie |
| Herbe/paillage/plantations | Statues | Sable rose | Bâti |
| Terre Végétale (fleurs) | TV (couvre sols) | | *: Estimations |

| | |
|---------------------|---------|
| JARDIN PUBLIC | 04/2021 |
| Plan de revêtements | |
| Ville de PARTHENAY | |

Un espace requalifié



BUDGET

| DEPENSES | | RECETTES | |
|--|----------------|--|----------------|
| Traverses paysagères Chêne | 2297,00 | Plan de relance mesure « jardins partagés » | 2877,98 |
| Vis et rondelles inox | 135,30 | Ville de Parthenay | 2879,00 |
| Petits matériels de raccordement | 300,00 | | |
| Bidim Géotextile | 160,00 | | |
| Apport de terre 6m ³ pour carré aromatique | 1114,68 | | |
| Accompagnement permaculture (3 jours) | 1750,00 | | |
| | | | |
| Total | 5756,98 | | 5756,98 |